

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 24 septembre 2018

Objet : Demande d'accès à l'information

Maître,

En réponse à votre demande d'accès du 31 août dernier visant à obtenir tous les précis de cours utilisés pour la formation des agents de la paix et ou techniciens qualifiés sur les alcootests, ADA, simulateurs et appareils de détection de drogue.

À cet effet, vous trouverez ci-joint les plans de cours suivants :

- Alco-Sensor IV DWF (SER-0007);
- Alco-Sensor FST (SER-0024);
- Alco-Sensor IV – RBT IV (SER-1007);
- Intoxilyzer 5000 C (SER-1009);
- DataMaster DMT-C (SER-1050);
- Agent évaluateur (SER-2031);
- Épreuves de coordination des mouvements (SER-2040).

Également, vous pouvez consulter les fiches de cours en cliquant sur le lien suivant :
<http://www.enpq.qc.ca/nos-formations.html>.

En ce qui concerne la documentation pédagogique, elle a été intégrée dans la plateforme d'apprentissage en ligne Moodle. Moodle est une plateforme interactive qui est destinée aux aspirants policiers, aux policiers, aux formateurs, aux instructeurs et aux moniteurs cette plateforme comprend les horaires, des lectures préparatoires, des quiz, des études de cas, des vidéos, des mises en situation, des exercices et des examens. Moodle est un lieu d'apprentissage interactif qui comprend également les manuels des formateurs. L'étudiant y a accès lorsqu'il est admis à un programme ou à une formation. Il obtient un mot de passe et a accès à la plateforme jusqu'à la fin de sa formation.

Nous ne pouvons vous transmettre les documents suivants : les grilles d'évaluation, les examens, les formations en ligne, les scénarios utilisés dans le cadre des formations et les précis de cours qui démontrent des techniques dédiés à la formation des agents de la paix, ceux-ci ne sont pas accessibles en vertu des articles 12, 22, 28, 29, 40 et 50 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), lesquels sont reproduits en annexe.

Toutefois, ces documents pourront vous être transmis seulement sur présentation d'une ordonnance judiciaire émise par le juge.

Enfin, conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision à la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint, un avis vous informant du recours.

Recevez, Maître, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur des affaires institutionnelles
et des communications,

/ Original signé /
Pierre Saint-Antoine

PSTA/ep

p.j. (9)

Alco-Sensor IV DWF



*Plan
de cours*

SER-0007

PRODUCTION : École nationale de police du Québec
350, rue Marguerite-D'Youville
Nicolet (Québec) J3T 1X4

© École nationale de police du Québec, 1997.

Ce document est la propriété exclusive de l'École nationale de police du Québec. Toute reproduction totale ou partielle du présent document ainsi que toute diffusion du tout ou d'une partie de son contenu, sous quelque forme que ce soit (conférence, cours ou autre semblable moyen de diffusion), doivent au préalable être autorisés par écrit par la direction de l'École nationale de police du Québec.

AVERTISSEMENT

Ce document est rédigé à l'intention des étudiants à un cours et constitue un complément à la formation diffusée en classe. L'information présentée dans ce document ne doit pas être interprétée comme constituant un manuel de procédures et ne doit en aucun cas servir à d'autres fins que celles de la formation. Les lecteurs ne devraient pas agir sur la seule foi des informations qui y sont contenues.

Note : Dans ce document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour faciliter la lecture.

Présentation

Le cours *Alco-Sensor IV DWF* s'adresse exclusivement à tous les agents de la paix et aux aspirants policiers inscrits au programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie. Il vise essentiellement l'acquisition de compétences techniques qui leur permettront de bien connaître l'utilisation de cet appareil de détection approuvé par le Code criminel.

L'objectif de ce cours est de permettre à l'agent de la paix d'acquérir les connaissances techniques qui lui serviront à utiliser cet appareil de détection. Ainsi, on abordera tour à tour les caractéristiques générales de l'appareil, la description de son aspect extérieur et de son fonctionnement interne, les mises en garde, l'unité d'alimentation, le protocole d'opération, les pannes, les causes et les remèdes, les pouvoirs et devoirs de l'agent de la paix, le témoignage à la cour ainsi que les formulaires utilisés.

Dans cette optique, le cours *Alco-Sensor IV DWF* vient compléter la formation du policier en regard de l'utilisation de cet appareil de détection.

Généralités

■ TITRE

- Alco-Sensor IV DWF

■ PRÉALABLE

- Être un agent de la paix ou être un aspirant policier inscrit au programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie.

■ CLIENTÈLE VISÉE

- Les agents de la paix.
- Les aspirants policiers inscrits au programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie.

■ DURÉE

Quatre heures.

Objectifs et standards

Le cours *Alco-Sensor IV DWF* favorise l'acquisition de connaissances et d'attitudes ainsi que l'apprentissage de gestes professionnels permettant à l'agent de la paix d'utiliser adéquatement l'appareil de détection.

Après avoir complété ce cours avec succès, l'étudiant sera en mesure :

- d'**expliquer** les caractéristiques générales et la description de l'aspect extérieur de l'appareil;
- d'**expliquer** le principe de fonctionnement interne de l'appareil à partir de la prise de l'échantillon d'haleine jusqu'au processus d'analyse;
- de **prélever** un échantillon d'haleine avec l'appareil de détection et d'**expliquer** les résultats obtenus;
- d'**expliquer** les pouvoirs et devoirs de l'agent de la paix, en ce qui concerne l'utilisation de l'appareil de détection approuvé, en vertu des articles 5.1, 202.2, 202.3, 202.4, 202.5, 202.8, 209.1, 209.2.1, 209.2.1.1 et 636 du Code de la sécurité routière et des articles 254(2) et 254(5) du Code criminel;
- de **témoigner** correctement à la cour;
- de **remplir** les formulaires appropriés selon l'organisation policière à laquelle il appartient.

STRATÉGIE PÉDAGOGIQUE

- Exposé magistral.
- Méthode démonstrative.

Contenu

- 1. Introduction**
- 2. Caractéristiques générales**
- 3. Description de l'aspect extérieur**
- 4. Description du fonctionnement interne**
- 5. Mises en garde**
 - Usage du tabac
 - Consommation d'alcool
 - Vomissements, reflux
 - Fonctionnement par temps froid
- 6. Unité d'alimentation**
 - Indicateur de charge des piles
- 7. Protocole d'utilisation**
 - Vérification de l'appareil
 - Préparation du sujet
 - Obtention de l'échantillon d'haleine
 - Étapes du résultat
 - Rappel du résultat final
- 8. Pannes, causes, remèdes**
- 9. Pouvoirs et devoirs**
 - En vertu du Code de la sécurité routière :
 - ↪ article 5.1 (garde et contrôle);
 - ↪ article 202.1.3 (ordonner de se soumettre aux épreuves de coordination des mouvements);
 - ↪ articles 202.2, 202.2.1.1 et 202.2.1.2 (interdiction de conduire s'il y a quelque présence d'alcool);
 - ↪ article 202.3 (ordre de fournir l'échantillon d'haleine, normes prévues par règlement);
 - ↪ articles 202.4 et 202.5 (suspension administrative du permis);
 - ↪ article 202.8 (refus);
 - ↪ articles 209.1, 209.2.1 et 209.2.1.1 (saisie de véhicule);
 - ↪ article 636 (pouvoir d'immobilisation).
 - En vertu du Code criminel :
 - ↪ article 254(2) (contrôle pour vérifier la présence d'alcool dans le sang);
 - ↪ article 254(5) (défaut ou refus).
- 10. Témoignage à la cour**
- 11. Formulaires**
 - Relevé d'utilisation
 - Registre d'entretien

Évaluation

- **Aucune évaluation.**

Bibliographie

École nationale de police du Québec, *Pouvoirs et devoirs de l'agent de la paix en matière de capacité de conduite affaiblie*, Nicolet, École nationale de police du Québec, juillet 2017, 81 pages (précis de cours) [SER-1049/PGI-1040 etc.].

Intoximeters Inc., *Alco-Sensor IV DWF, screener user's manual*, Intoximeters Inc., 1993, 28 pages.

Alco-Sensor FST



*Plan
de cours*

SER-0024

Alco-Sensor FST

Plan de cours

SER-0024

PRODUCTION : École nationale de police du Québec
350, rue Marguerite-D'Youville
Nicolet (Québec) J3T 1X4

© École nationale de police du Québec, 2014.

Ce document est la propriété exclusive de l'École nationale de police du Québec. Toute reproduction totale ou partielle du présent document ainsi que toute diffusion du tout ou d'une partie de son contenu, sous quelque forme que ce soit (conférence, cours ou autre semblable moyen de diffusion), doivent au préalable être autorisés par écrit par la direction de l'École nationale de police du Québec.

AVERTISSEMENT

Ce document est rédigé à l'intention des étudiants à un cours et constitue un complément à la formation diffusée en classe. L'information présentée dans ce document ne doit pas être interprétée comme constituant un manuel de procédures et ne doit en aucun cas servir à d'autres fins que celles de la formation. Les lecteurs ne devraient pas agir sur la seule foi des informations qui y sont contenues.

Note : Dans ce document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.

Présentation

Le cours *Alco-Sensor FST* [SER-0024] s'adresse exclusivement aux agents de la paix en exercice. Il vise essentiellement l'acquisition de compétences techniques qui leur permettront de bien connaître l'utilisation de cet appareil de détection approuvé par le Code criminel.

L'objectif de ce cours est de permettre à l'agent de la paix d'acquérir les connaissances techniques qui lui serviront à utiliser cet appareil de détection et de développer sa compétence en tant qu'utilisateur. Ainsi, on abordera tour à tour les caractéristiques générales de l'appareil, la description de son aspect extérieur et de son fonctionnement interne, le protocole régissant son utilisation, les messages de diagnostics, les pouvoirs et devoirs de l'agent de la paix en matière de capacité de conduite affaiblie, la préparation du témoignage à la cour ainsi que les rapports et formulaires utilisés.

Dans cette optique, le cours *Alco-Sensor FST* vient compléter la formation du policier en regard de l'utilisation de cet appareil de détection.

Généralités

■ PRÉALABLE

- Être agent de la paix.

■ PERSONNES-RESSOURCES

- Moniteurs ou instructeurs qualifiés et accrédités par l'École nationale de police du Québec

■ CLIENTÈLE VISÉE

- Les agents de la paix ou les aspirants policiers inscrits au programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie

■ DURÉE

4 h

■ NOMBRE D'ÉTUDIANTS

- Six (6)

Objectifs et standards

Énoncé de la compétence	Contexte de réalisation
Utiliser l'appareil de détection approuvé Alco-Sensor FST.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ À l'aide de l'appareil de détection approuvé Alco-Sensor FST. ▪ À partir de mises en situation et de rétroactions. ▪ En respectant le cadre légal en matière de capacité de conduite affaiblie : <ul style="list-style-type: none"> ⇨ Code de la sécurité routière; ⇨ Code criminel; ⇨ Code de déontologie des policiers du Québec. ▪ À l'aide du matériel didactique et des documents de référence : <ul style="list-style-type: none"> ⇨ précis de cours; ⇨ présentations électroniques; ⇨ grille d'appréciation et de coaching.

Éléments de la compétence	Critères de performance
1. Procéder à la vérification avant l'utilisation de l'Alco-Sensor FST.	1.1 Inspection adéquate de la valise protectrice et de son contenu 1.2 Vérification concluante de la période de validité de l'étalonnage 1.3 Validation du bon fonctionnement de l'appareil
2. Intervenir avec le sujet.	2.1 Approche respectueuse à l'égard du sujet et de la loi 2.2 Collecte pertinente d'informations concernant le sujet 2.3 Explications justes des aspects légaux 2.4 Intervention sécuritaire
3. Procéder au prélèvement d'un échantillon d'haleine.	3.1 Procédure conforme du prélèvement d'échantillon d'haleine 3.2 Appréciation juste du prélèvement
4. Préparer la présentation de la preuve.	4.1 Planification minutieuse de son témoignage

Et pour toute la compétence

- Maîtrise adéquate des principes de base du fonctionnement de l'appareil
- Utilisation judicieuse de ses pouvoirs et devoirs

Contenu de la formation

Procéder à la vérification avant l'utilisation de l'Alco-Sensor FST

- Inspecter les outils de travail
 - ↳ État général de l'appareil
- Vérifier la période de validité de l'étalonnage
 - ↳ Vérification des formulaires
- Valider le bon fonctionnement de l'appareil
- Poser un diagnostic précis

Intervenir avec le sujet

- Respecter le protocole d'intervention
- Faire preuve de respect à l'égard du sujet
- Être conforme à la loi
- Collecter des informations concernant le sujet
- Expliquer les aspects légaux
- Intervenir de façon sécuritaire
 - ↳ Sécurité des citoyens et des intervenants

Procéder au prélèvement d'un échantillon d'haleine

- Manipuler et utiliser l'appareil
- Préparer le sujet
- Prélever l'échantillon d'haleine
- Interpréter les résultats
- Consigner le résultat
- Identifier les actions à prendre

Préparer la présentation de la preuve

- Planifier son témoignage
 - ↳ S'approprier le dossier
- Rassembler les documents et les formulaires nécessaires pour la constitution d'un dossier
- Identifier les données essentielles en vue du témoignage à la cour

Aspects légaux et techniques

- Maîtriser les principes de base du fonctionnement de l'appareil
 - ↳ Aspect extérieur
 - ↳ Pièces et composantes
 - ↳ Fonctionnement interne
- Vulgariser les concepts liés à l'utilisation de l'appareil
- Interpréter les messages de diagnostics
- Connaître et utiliser les pouvoirs et devoirs
- Respecter les aspects légaux en matière de capacité de conduite affaiblie

Démarche didactique

La démarche didactique utilisée dans ce cours est articulée selon les valeurs, les normes et les standards pédagogiques en vigueur à l'ENPQ. Elle privilégie une approche visant le développement des compétences professionnelles où l'expérimentation active, la réflexion et l'entraînement de l'étudiant sont les moteurs de l'apprentissage. Elle propose donc à l'étudiant une démarche d'apprentissage expérientiel et attribue au formateur un rôle de supervision et d'accompagnement des apprentissages.

UN RÔLE ACTIF POUR LES ÉTUDIANTS

À l'image des patrouilleurs qui doivent utiliser l'appareil de détection approuvé Alco-Sensor FST et qui tiennent un rôle actif dans leur travail, les étudiants inscrits à ce cours sont les principaux agents de leur formation, et cela, dans un environnement d'apprentissage où tout est mis en œuvre pour recréer les tâches et les responsabilités habituelles de l'utilisateur de l'Alco-Sensor FST lors d'une enquête de capacité de conduite affaiblie. Ainsi, tout au long du cours, les étudiants doivent procéder à la vérification de l'appareil, intervenir avec le sujet, prélever un échantillon d'haleine et préparer la présentation de la preuve.

C'est donc en exerçant concrètement la compétence à utiliser l'appareil de détection approuvé Alco-Sensor FST que les étudiants sont amenés à développer les connaissances et les habiletés requises pour la fonction de travail visée.

UN RÔLE D'ANIMATEUR ET DE COACH POUR LE FORMATEUR

Chacune des tâches réalisées par les étudiants fait systématiquement l'objet d'une rétroaction animée de façon interactive par les formateurs afin de mettre en évidence les notions théoriques et techniques à retenir. Les rétroactions sont également des moments privilégiés pour amener les étudiants à se situer par rapport à leurs forces et à leurs points à améliorer.

Les formateurs assurent aux étudiants un soutien continu dans leur démarche d'apprentissage, et ce, par différents moyens, notamment les *feedbacks* personnalisés et collectifs transmis à la suite de leurs observations.

Activités d'enseignement et d'apprentissage

N ^o	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
1	ACCUEIL ET PRÉSENTATION DU COURS <ul style="list-style-type: none"> Se sensibiliser aux paramètres du cours (compétence visée, déroulement, documentation). 	20 min	s. o.
2	CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES ET FONCTIONNEMENT DE L'APPAREIL <ul style="list-style-type: none"> Se familiariser avec l'aspect extérieur. Identifier les pièces et les composantes. Expliquer le fonctionnement interne. 	27 min	1, 2, 3, 4
3	VÉRIFICATION AVANT UTILISATION <ul style="list-style-type: none"> Inspecter les outils de travail. Vérifier la période de validité. S'assurer du fonctionnement de l'appareil. 	20 min	1
4	INTERVENTION AVEC LE SUJET <ul style="list-style-type: none"> Assurer la sécurité des citoyens et des intervenants. Fournir les explications légales. Expliquer les consignes. 	48 min	2
5	PRÉLÈVEMENT DE L'ÉCHANTILLON D'HALEINE <ul style="list-style-type: none"> Manipuler l'appareil. Préparer le sujet. Interpréter et consigner le résultat. Agir en conséquence. 	35 min	2, 3
6	PRÉPARATION DE LA PRÉSENTATION DE LA PREUVE <ul style="list-style-type: none"> Planifier son témoignage. S'approprier le dossier. 	15 min	4
7	MISE EN PRATIQUE DES CONNAISSANCES <ul style="list-style-type: none"> Démontrer sa compétence à utiliser l'appareil de détection approuvé Alco-Sensor FST. Identifier ses forces et ses points à améliorer en regard des critères d'appréciation. 	45 min	2, 3
8	ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS <ul style="list-style-type: none"> Évaluer la qualité de l'enseignement. Dresser un bilan de la formation. 	15 min	s. o.

Évaluation

L'École nationale de police du Québec inscrira la mention « S.E. » (sans évaluation) sur le relevé de notes de l'étudiant ayant suivi le cours *Alco-Sensor FST* [SER-0024].

Bibliographie

ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC. *Pouvoirs et devoirs de l'agent de la paix en matière de capacité de conduite affaiblie*, Nicolet, ENPQ, juillet 2013, 79 pages (précis de cours [SER-1049]).

INTOXIMETERS INC. *Alco-Sensor FST, manuel de l'utilisateur*, Intoximeters Inc., 2011, 33 pages.

Règlement sur les appareils de détection d'alcool, RLRQ, c. C-24.2, r. 2.



Technicien qualifié en alcootest

Alco-Sensor IV – RBT IV



*Plan
de cours*

SER-1007

PRODUCTION : École nationale de police du Québec
350, rue Marguerite-D'Youville
Nicolet (Québec) J3T 1X4

© École nationale de police du Québec, 1999.

Ce document est la propriété exclusive de l'École nationale de police du Québec. Toute reproduction totale ou partielle du présent document ainsi que toute diffusion du tout ou d'une partie de son contenu, sous quelque forme que ce soit (conférence, cours ou autre semblable moyen de diffusion), doivent au préalable être autorisés par écrit par la direction de l'École nationale de police du Québec.

Note : Dans ce document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.

Version du : 4 février 2008

Référence : SER-1007

Présentation

Le cours *Technicien qualifié en alcootest – Alco-Sensor IV – RBT IV* s'adresse aux policiers en formation spécialisée. Il vise essentiellement l'acquisition de connaissances théoriques et d'habiletés spécifiques qui permettront au candidat d'utiliser de façon adéquate l'alcootest Alco-Sensor IV – RBT IV.

Un accent particulier sera mis sur l'adoption et le développement de valeurs spécifiques qui guideront le futur technicien qualifié en alcootest dans l'utilisation de cet instrument.

Dans cette optique, le cours *Technicien qualifié en alcootest – Alco-Sensor IV – RBT IV* enrichit la formation du policier en matière de capacité de conduite affaiblie en visant l'acquisition de connaissances et de techniques qui lui permettront d'adopter et de développer des attitudes conséquentes à ses futures fonctions.

La Direction du perfectionnement professionnel

Généralités

■ PRÉALABLE

- Être inscrit par une organisation policière (nous recommandons au moins deux années d'expérience policière).

■ CLIENTÈLE VISÉE

- Tout candidat inscrit par une organisation policière.

■ DURÉE

Cinq jours de 8 heures pour un total de 40 heures.

■ NOMBRE D'ÉTUDIANTS

- Minimum 14, maximum 20.

Objectifs généraux

Le cours *Technicien qualifié en alcootest – Alco-Sensor IV – RBT IV* favorise l'acquisition de connaissances et d'attitudes ainsi que l'apprentissage de gestes professionnels permettant au candidat d'utiliser correctement l'alcootest Alco-Sensor IV – RBT IV.

Le candidat qui aura réussi ce cours sera recommandé par l'École nationale de police du Québec au ministre de la Sécurité publique pour être désigné comme technicien qualifié en alcootest selon l'article 254(1) du Code criminel.

Après avoir réussi ce cours, l'étudiant sera en mesure :

- de **maîtriser** des connaissances générales relatives au domaine de l'alcool – soit les lois physiques, la physiologie et la pharmacologie de l'alcool – afin de se familiariser, à titre informatif, avec les principes généraux de ces disciplines dérivées;
- d'**expliquer** les caractéristiques générales et la description de l'aspect extérieur de l'appareil ainsi que son fonctionnement interne;
- d'**expliquer** la théorie de l'analyse d'haleine par rapport à l'utilisation de l'alcootest Alco-Sensor IV – RBT IV;
- de **prélever** des échantillons d'haleine avec l'alcootest selon la méthode enseignée;
- d'**effectuer** les analyses des échantillons d'haleine avec l'alcootest selon la méthode enseignée;
- d'**expliquer** les données et les résultats transmis par l'alcootest;
- de **remplir** les formulaires requis;
- d'**expliquer** l'aspect juridique de cette discipline;
- de **décrire** convenablement le témoignage à la cour.

Stratégie pédagogique

- Exposé magistral.
- Méthode démonstrative.
- Exercices pratiques.

Contenu

1. Introduction
2. Présentation du cours
3. Caractéristiques générales
4. La description de l'aspect extérieur
5. Description du fonctionnement interne et principe d'analyse de la pile à combustible
6. Mesure du résultat
7. Description et fonctionnement de l'Alco-Sensor IV, du RBT IV et du CEM
8. Unité d'alimentation
9. Lois physiques
10. Équipements utilisés avec l'alcootest
11. Protocole d'utilisation
12. Pharmacologie de l'alcool
13. Physiologie de l'alcool
14. Guide pour remplir les formulaires
15. Aspect juridique et préparation pour le témoignage à la cour
16. Séances de tests de consommation sur des sujets
17. Examen pratique
18. Bilan
19. Évaluation des enseignements

Évaluation

Au terme du cours, chaque étudiant devra faire la démonstration de sa compétence à utiliser adéquatement l'appareil Alco-Sensor IV - RBT IV, et ce, à l'occasion d'un examen de synthèse pratique.

L'examen de synthèse de ce cours exige de chaque étudiant qu'il agisse concrètement comme technicien qualifié en alcootest en s'acquittant des différentes tâches qui lui incombent en vertu de cette fonction. Il devra ainsi préparer l'alcootest, effectuer des tests sur un sujet selon le protocole d'utilisation et rédiger les formulaires requis. Il lui faudra également effectuer la procédure d'étalonnage. De plus, tout au long de l'examen, l'étudiant devra répondre à plusieurs questions en rapport direct avec les tâches concernées.

La réussite de ce cours est conditionnelle à l'atteinte minimale du résultat « PASSABLE » à chacun des critères d'évaluation retenus. Ainsi, l'étudiant ayant obtenu un résultat noté « insuffisant » à l'un ou à l'autre des critères d'évaluation sera considéré en échec et devra reprendre le cours *Alco-Sensor IV - RBT IV* [SER-1007] en entier.

La note de passage est établie à « D ».

L'étudiant recevra ultérieurement un relevé de notes émis par l'École nationale de police du Québec ainsi qu'une carte de qualification valide pour une période de cinq ans.

Bibliographie

- ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC – LABORATOIRE DE SCIENCES JUDICIAIRES ET DE MÉDECINE LÉGALE, *Le système métrique et les lois physiques*, Nicolet : ENPQ, juillet 2004, 6 pages (précis de cours [SER-1007/1008/1009]).
- ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC – LABORATOIRE DE SCIENCES JUDICIAIRES ET DE MÉDECINE LÉGALE, *Les épreuves standard de sobriété*, Nicolet : ENPQ, février 2008, 29 pages (précis de cours [SER-1008]).
- ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC – LABORATOIRE DE SCIENCES JUDICIAIRES ET DE MÉDECINE LÉGALE, *Technicien qualifié en alcootest – Pharmacologie de l'alcool*, Nicolet : ENPQ, juillet 2004, 13 pages (précis de cours [SER-1007/1008/1009]).
- ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC – LABORATOIRE DE SCIENCES JUDICIAIRES ET DE MÉDECINE LÉGALE, *La physiologie de l'alcool*, Nicolet : ENPQ, juillet 2004, 11 pages (précis de cours [SER-1007/1008/1009]).
- ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC, *Alco-Sensor IV – RBT IV – Guide de rédaction des formulaires*, Nicolet : ENPQ, mai 2005, 17 pages (précis de cours [SER-1007]).
- ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC, *Alco-Sensor IV DWF – Le technicien en étalonnage*, Nicolet : ENPQ, décembre 2006, 31 pages (précis de cours [SER-0006]).
- ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC, *Alco-Sensor IV DWF*, Nicolet : ENPQ, novembre 2005, 33 pages (précis de cours [SER-0007]).
- ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC, *Pouvoirs et devoirs de l'agent de la paix en matière de capacité de conduite affaiblie par l'alcool*, Nicolet : ENPQ, janvier 2008, 55 pages (précis de cours [SER-0004]).
- ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC, *Technicien qualifié en alcootest – Préparation pour le témoignage à la cour*, Nicolet : ENPQ, octobre 2004, 19 pages (précis de cours [SER-1007/1008/1009]).
- ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC, *Technicien qualifié en alcootest – Le simulateur*, Nicolet : ENPQ, novembre 2006, 15 pages (précis de cours [SER-1008]).
- INTOXIMETERS INC., *Alco-Sensor IV DWF, Screener user's manual*, Intoximeters Inc., 1993, 28 pages.
- INTOXIMETERS INC., *C.E.M. technical manual*, Intoximeters Inc., 28 octobre 1996, 5 pages.
- INTOXIMETERS INC., *RBT IV Manual « Micro processor printer accessory »* 1997, 23 pages.

**École nationale
de police**

Québec 

350, rue Marguerite-D'Youville
Nicolet (Québec) J3T 1X4

École nationale
de **POLICE**
du Québec

Technicien qualifié en alcootest

Intoxilyzer[®] 5000 C



*Plan
de cours*

SER-1009

Québec 

PRODUCTION : École nationale de police du Québec
350, rue Marguerite-D'Youville
Nicolet (Québec) J3T 1X4

© École nationale de police du Québec, 2004.

Ce document est la propriété exclusive de l'École nationale de police du Québec. Toute reproduction totale ou partielle du présent document ainsi que toute diffusion du tout ou d'une partie de son contenu, sous quelque forme que ce soit (conférence, cours ou autre semblable moyen de diffusion), doivent au préalable être autorisés par écrit par la direction de l'École nationale de police du Québec.

Note : Dans ce document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.

Présentation

Le cours *Technicien qualifié en alcootest – Intoxilyzer® 5000 C* s'adresse à des policiers en formation spécialisée. Il vise essentiellement l'acquisition de connaissances théoriques et d'habiletés spécifiques qui permettront au candidat d'utiliser de façon adéquate l'alcootest Intoxilyzer® 5000 C.

Un accent particulier sera mis sur l'adoption et le développement de valeurs spécifiques qui guideront le futur technicien qualifié en alcootest dans l'utilisation de l'instrument.

Dans cette optique, le cours *Technicien qualifié en alcootest – Intoxilyzer® 5000 C* vient compléter la formation du policier en matière de capacité de conduite affaiblie en visant l'acquisition de connaissances et de techniques spécifiques qui lui permettront d'adopter et de développer des attitudes conséquentes à ses futures fonctions.

La Direction du perfectionnement professionnel

Généralités

TITRE

TECHNICIEN QUALIFIÉ EN ALCOOTEST – INTOXILYZER® 5000 C

PRÉALABLE

Être inscrit par une organisation policière (nous recommandons au moins deux ans d'expérience policière).

CLIENTÈLE VISÉE

Tout candidat inscrit par une organisation policière.

DURÉE

Cinq jours de 8 heures pour un total de 40 heures.

Objectifs généraux

Le cours *Technicien qualifié en alcootest – Intoxilyzer® 5000 C* favorise l'acquisition de connaissances et d'attitudes ainsi que l'apprentissage de gestes professionnels permettant au candidat d'utiliser correctement l'alcootest Intoxilyzer® 5000 C.

Le candidat qui aura réussi ce cours avec succès sera recommandé par l'École nationale de police du Québec au ministre de la Sécurité publique pour être désigné comme technicien qualifié en alcootest selon l'article 254(1) du Code criminel.

Après avoir complété ce cours avec succès, l'étudiant sera en mesure :

- de **maîtriser** des connaissances générales relatives au domaine de l'alcool – soit les lois physiques, la physiologie et la pharmacologie de l'alcool – afin de se familiariser, à titre informatif, avec les principes généraux de ces disciplines dérivées;
- d'**expliquer** la théorie de l'analyse d'haleine par rapport à l'utilisation de l'Intoxilyzer® 5000 C;
- de **prélever** et d'**analyser** des échantillons d'haleine avec l'alcootest selon la méthode enseignée;
- d'**expliquer** les données et les résultats transmis par l'alcootest;
- de **rédiger** de façon appropriée tous les rapports et les formulaires requis;
- de **connaître** l'aspect juridique de cette discipline et de **préparer** convenablement son témoignage à la cour.

STRATÉGIE PÉDAGOGIQUE

- Exposé magistral.
- Méthode démonstrative.
- Exercices pratiques.

Contenu

1. Présentation

2. Les lois physiques

3. La pharmacologie de l'alcool

4. La physiologie de l'alcool

5. Principe de fonctionnement

- La lumière infrarouge.
- L'absorption infrarouge.
- La loi de Beer-Lambert.
- L'application de la loi de Beer-Lambert à l'Intoxilyzer® 5000 C.

6. Fonctionnement de l'Intoxilyzer® 5000 C

- Le système optique.
- La fonction des différentes composantes du système optique.
- Résumé du système.
- Le système réglant la circulation de l'air.
- Le système microprocesseur.
- Le suivi du voltage différentiel.

7. Prélèvements de l'échantillon d'air alvéolaire

- La détermination de la quantité d'alcool résiduel dans la bouche.

8. Spécificité de l'Intoxilyzer® 5000 C

- Définition.
- Les substances autres que l'alcool éthylique.
- La détection des substances pouvant provoquer une interférence.

9. Opération de l'Intoxilyzer® 5000 C

- Description des composantes externes et installation de l'appareil.
- Les vérifications préliminaires.
- La mise en marche de l'instrument.
- Le protocole d'utilisation.
- Défectuosités et messages d'erreurs.

10. Guide de rédaction des formulaires

11. Aspect juridique et préparation pour le témoignage à la cour

12. Séances de tests de consommation sur des sujets

13. Examen pratique

14. Bilan et évaluation des enseignements

Évaluation

Au terme du cours, chaque étudiant devra faire la démonstration de sa compétence à utiliser adéquatement l'appareil Intoxilyzer® 5000 C, et ce, à l'occasion d'un examen de synthèse pratique.

L'examen de synthèse de ce cours exige de chaque étudiant qu'il agisse concrètement comme technicien qualifié en alcootest en s'acquittant des différentes tâches qui lui incombent en vertu de cette fonction. Il devra ainsi préparer l'alcootest, effectuer des tests sur un sujet selon le protocole d'utilisation et rédiger les formulaires et les rapports requis. De plus, tout au long de l'examen, l'étudiant devra répondre à plusieurs questions en rapport direct avec les tâches concernées.

La réussite de ce cours est conditionnelle à l'atteinte minimale du résultat « passable » à chacun des critères d'évaluation retenus. Ainsi, l'étudiant ayant obtenu un résultat noté « insuffisant » à l'un ou à l'autre des critères d'évaluation sera considéré en échec et devra reprendre le cours *Technicien qualifié en alcootest – Intoxilyzer® 5000 C* [SER-1009] en entier.

La note de passage est établie à « D ».

L'étudiant recevra ultérieurement un relevé de notes émis par l'École nationale de police du Québec ainsi qu'une carte de qualification valide pour une période de cinq ans.

Bibliographie

- DIRECTION DES EXPERTISES JUDICIAIRES, *Théorie de l'alcootest – Intoxilyzer® 5000 C*, DEJ, Division Toxicologie et alcools, 1995 (précis de cours).
- ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC, *Alco-Sensor IV DWF – Le technicien en étalonnage*, Nicolet, ENPQ, décembre 2006, 31 p. (précis de cours, SER-0006).
- ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC, *Alco-Sensor IV DWF*, Nicolet, ENPQ, novembre 2005, 31 p. (précis de cours, SER-0007).
- ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC, *Alcotest® 7410 GLC – Le technicien en étalonnage*, Nicolet, ENPQ, décembre 2006, 31 p. (précis de cours, SER-0005).
- ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC, *Alcotest® 7410 GLC*, Nicolet, ENPQ, septembre 2006, 35 p. (précis de cours, SER-0004).
- ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC, *Guide de présentation des rapports et des formulaires, 4^e édition*, 2007, 305 p.
- ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC, *Le système métrique et les lois physiques*, Nicolet, ENPQ, juillet 2004, 6 p. (précis de cours, SER-1007/1008/1009).
- ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC, *Les épreuves standard de sobriété*, Nicolet, ENPQ, juillet 2004, 29 p. (précis de cours, SER-1008).
- ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC, *Technicien qualifié en alcootest – Pharmacologie de l'alcool*, Nicolet, ENPQ, juillet 2004, 13 p. (précis de cours, SER-1007/1008/1009).
- ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC, *Technicien qualifié en alcootest – Intoxilyzer® 5000 C – Guide de rédaction des formulaires*, Nicolet, ENPQ, janvier 2007, 21 p. (précis de cours, SER-1009).

**École nationale
de police**

Québec 

350, rue Marguerite-D'Youville
Nicolet (Québec) J3T 1X4

Technicien qualifié en alcootest

DataMaster DMT-C



*Plan
de cours*

SER-1050

École nationale
de **POLICE**
du Québec

Technicien qualifié en alcootest

DataMaster DMT-C

Plan de cours

SER-1050

PRODUCTION : École nationale de police du Québec
350, rue Marguerite-D'Youville
Nicolet (Québec) J3T 1X4

© École nationale de police du Québec, 2011.

Ce document est la propriété exclusive de l'École nationale de police du Québec. Toute reproduction totale ou partielle du présent document ainsi que toute diffusion du tout ou d'une partie de son contenu, sous quelque forme que ce soit (conférence, cours ou autre semblable moyen de diffusion), doivent au préalable être autorisés par écrit par la direction de l'École nationale de police du Québec.

AVERTISSEMENT

Ce document est rédigé à l'intention des étudiants à un cours et constitue un complément à la formation diffusée en classe. L'information présentée dans ce document ne doit pas être interprétée comme constituant un manuel de procédures et ne doit en aucun cas servir à d'autres fins que celles de la formation. Les lecteurs ne devraient pas agir sur la seule foi des informations qui y sont contenues.

Note : Dans ce document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour faciliter la lecture.

Présentation

Le cours *Technicien qualifié en alcootest – DataMaster DMT-C* [SER-1050] s’adresse à tout candidat inscrit par un « directeur » selon la définition de la *Politique à l’égard de la désignation des techniciens qualifiés en alcootest* du ministère de la Sécurité publique. Il vise essentiellement l’acquisition de connaissances théoriques et d’habiletés spécifiques qui permettront au candidat d’utiliser de façon adéquate l’alcootest DataMaster DMT-C selon le protocole établi.

Un accent particulier sera mis sur l’adoption et le développement de valeurs spécifiques qui guideront le futur technicien qualifié dans l’utilisation de l’alcootest.

Dans cette optique, le cours *Technicien qualifié en alcootest – DataMaster DMT-C* [SER-1050] vient enrichir la formation du policier en matière de capacité de conduite affaiblie en visant l’acquisition de connaissances et de techniques spécifiques qui lui permettront d’adopter et de développer des attitudes conséquentes à ses futures fonctions.

Généralités

■ PRÉALABLES

- Aucun.

■ PERSONNES-RESSOURCES

- Instructeurs qualifiés reconnus par l'École nationale de police du Québec.

■ CLIENTÈLE VISÉE

- Tout candidat inscrit par un « directeur » selon la définition de la *Politique à l'égard de la désignation des techniciens qualifiés en alcootest*.

■ DURÉE

Quarante heures, réparties sur 5 jours de 8 heures.

■ NOMBRE D'ÉTUDIANTS

- Minimum 16, maximum 20.

Objectifs et standards

Énoncé de la compétence	Contexte de réalisation
Utiliser l'alcootest DataMaster DMT-C selon le protocole établi.	<ul style="list-style-type: none"> • Au moyen d'exercices pratiques en laboratoire ou en classe (simulations, jeux de rôle, tests avec des personnes intoxiquées, tribunal-école), de rétroactions et d'exposés animation. • À l'aide d'un alcootest DataMaster DMT-C, d'un simulateur et d'une imprimante. • Au moyen des formulaires requis. • À l'aide de documents de référence (précis de cours, etc.).

Éléments de la compétence	Critères de performance
1. Décrire le fonctionnement de l'alcootest.	1.1 Formulation adéquate des caractéristiques générales de l'alcootest 1.2 Énumération précise de l'aspect extérieur de l'appareil 1.3 Compréhension adéquate des principes d'analyse de l'alcootest 1.4 Identification juste des critères requis pour l'analyse d'un échantillon d'haleine 1.5 Utilisation efficace des différentes fonctions de l'alcootest 1.6 Reconnaissance judicieuse des messages de l'appareil 1.7 Compréhension adéquate du fonctionnement interne de l'appareil 1.8 Connaissance judicieuse de la spécificité de l'appareil
2. Préparer l'alcootest.	2.1 Utilisation appropriée de la méthode de travail « Préparation pour un test » (PPT) 2.2 Préparation adéquate du simulateur lors d'un changement de la solution d'alcool type
3. Effectuer les tests avec le prévenu.	3.1 Collecte préalable des informations requises concernant le prévenu 3.2 Préparation adéquate de la séquence d'opérations 3.3 Préparation appropriée du sujet 3.4 Prélèvement adéquat du premier échantillon d'haleine 3.5 Prélèvement adéquat du deuxième échantillon d'haleine 3.6 Décision appropriée lors du prélèvement d'un échantillon d'haleine
4. Interpréter les résultats obtenus.	4.1 Prise de décision appropriée en présence d'un test de contrôle non conforme 4.2 Interprétation de messages en présence de situations particulières 4.3 Vérification adéquate des formulaires imprimés par l'appareil 4.4 Interprétation exacte du graphique de la fiche d'imprimante 4.5 Prise de décision juste en présence d'un écart entre les résultats des tests sur le sujet
5. Traiter les formulaires et les rapports requis.	5.1 Validation correcte des données inscrites sur les différents formulaires 5.2 Signature conforme des formulaires et des rapports 5.3 Rédaction adéquate du rapport complémentaire 5.4 Disposition appropriée des formulaires et des rapports produits

Éléments de la compétence	Critères de performance
6. Témoigner à la cour.	6.1 Préparation adéquate de son témoignage 6.2 Respect des principes de base d'un témoignage
7. Interpréter les mesures et les calculs dans l'analyse de l'haleine.	7.1 Utilisation adéquate de mesures pour déterminer la concentration d'alcool dans le sang 7.2 Énonciation exacte de la relation de l'alcool dans le sang avec celle de l'échantillon d'haleine 7.3 Explication appropriée de la relation entre la température et le volume d'un gaz
8. Comprendre le rôle de l'alcool lié à la capacité de conduite affaiblie.	8.1 Compréhension correcte de la chimie de l'alcool 8.2 Description exacte des trois phases de la courbe d'alcoolémie 8.3 Reconnaissance juste des effets de l'alcool sur l'organisme humain 8.4 Explication appropriée du comportement du conducteur en relation avec l'alcool
Pour toute la compétence	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en œuvre appropriée des mises en garde quant à l'utilisation de l'alcootest ▪ Connaissance appropriée de l'entretien préventif ▪ Connaissance adéquate des différentes tonalités émises par l'instrument ▪ Connaissances appropriées pour effectuer un prélèvement adéquat d'air alvéolaire

Contenu de la formation

LE SYSTÈME MÉTRIQUE ET LES LOIS PHYSIQUES

- Les mesures et les calculs dans l'analyse de l'haleine
- La relation entre l'alcool dans le sang et l'échantillon d'haleine

LA PHARMACOLOGIE ET LA PHYSIOLOGIE DE L'ALCOOL

- Les propriétés de l'alcool
- Les effets de l'alcool sur l'organisme
- Les phases d'intoxication alcoolique
- La tolérance à l'alcool
- L'alcool et la conduite automobile
- Les manifestations s'apparentant aux symptômes de l'intoxication alcoolique
- La composition de l'alcool
- La physiologie de l'alcool
- Les trois phases de la courbe d'alcoolémie :
 - ◊ l'absorption
 - ◊ la distribution
 - ◊ l'élimination
- La courbe d'alcoolémie
- Les courbes d'absorption

LE FONCTIONNEMENT DE L'ALCOOTEST

- Les caractéristiques générales de l'alcootest
- La description de l'aspect extérieur
- Le principe d'analyse (infrarouge)
- Le fonctionnement interne de l'appareil
- Les trois systèmes fondamentaux qui composent l'appareil DataMaster DMT-C :
 - ◊ le système optique
 - ◊ le système réglant la circulation de l'air
 - ◊ le système micro-ordinateur
- L'utilisation de l'appareil :
 - ◊ la mise en marche de l'instrument
 - ◊ la navigation à travers les différentes fonctions de l'appareil :
 - ◆ l'affichage de l'écran principal
 - ◆ les menus et les sous-menus
 - ◆ les boutons d'action
 - ◆ les barres d'information
- La séquence d'opérations (AIACABA) pour un prélèvement d'échantillon d'haleine sur un prévenu
- Le prélèvement de l'échantillon d'air alvéolaire
- Les trois critères requis par l'appareil pour l'analyse d'un échantillon d'haleine
- L'évaluation des critères par l'alcootest DataMaster DMT-C
- L'échantillon invalide

- La détermination de l'alcool résiduel dans la bouche
- La spécificité de l'alcootest DataMaster DMT-C
- Les mises en garde quant à l'utilisation de l'alcootest
- Les messages particuliers de l'appareil, leur signification et les actions à prendre

L'UTILISATION DU SIMULATEUR

- L'identification des différentes marques et modèles de simulateur
- La description des caractéristiques internes et externes
- Les différents messages d'erreur émis par certains simulateurs
- L'utilité du simulateur
- La composition de la solution d'alcool type
- Les paramètres attendus lors d'un test de contrôle à l'aide d'un simulateur
- Les vérifications à effectuer en présence d'un test de contrôle hors norme

LA PRÉPARATION DE L'ALCOOTEST

- La préparation pour un test (PPT)
- La vérification du fonctionnement des instruments :
 - ↳ l'alcootest
 - ↳ le simulateur
 - ↳ l'imprimante
- La vérification du certificat de l'analyste
- Le protocole d'utilisation du simulateur
- La vérification de la solution d'alcool type
- La préparation du simulateur lors d'un changement de la solution d'alcool type
- L'identification des composantes de l'alcootest
- La mise en marche des différents instruments
- La vérification de l'exactitude de l'heure et de la date sur l'appareil

LA RÉALISATION DES TESTS AVEC UN PRÉVENU

- La collecte des informations pertinentes concernant le prévenu
- La présomption et l'identification des motifs
- La période d'attente conforme du prévenu avant un test
- Le respect de la Charte des droits et libertés de la personne et des garanties juridiques
- La saisie des données dans l'appareil
- Le fonctionnement de la séquence d'opérations de l'alcootest (AIACABA)
- La préparation du prévenu avant le prélèvement de l'échantillon d'haleine
- L'explication au prévenu des conséquences d'un refus
- L'identification du technicien qualifié
- Le nombre de tests exigés et leur durée
- Le temps requis pour effectuer un prélèvement
- Le délai requis entre les tests
- Les consignes sur la façon de souffler
- L'utilisation de la pièce buccale
- La vérification de la compréhension du prévenu à l'égard des informations transmises
- Les différents tests de vérification (tests à blanc, standard interne et test de contrôle)
- La communication de l'ordre de fournir un échantillon
- Les critères requis pour l'obtention d'un échantillon d'haleine acceptable pour l'appareil

- L'obtention d'un prélèvement convenable et satisfaisant pour le technicien qualifié
- L'utilisation des boutons d'action accessibles par l'écran tactile
- L'utilisation des fonctions accessibles par le clavier
- La procédure à suivre en présence de messages de l'appareil ou lors de situations particulières
- La décision appropriée en présence d'un test de contrôle non conforme
- Le respect d'une période d'attente minimale entre les deux prélèvements de l'échantillon d'haleine
- Le rôle du technicien qualifié en qualité de personne désignée par le procureur général
- La connaissance des objectifs visés par le procureur aux poursuites criminelles et pénales

L'INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS OBTENUS

- La validation de la conformité des données
- L'écart admissible entre les résultats et le choix de la marche à suivre
- L'interprétation des résultats des différents tests (test à blanc, test de contrôle, test d'haleine)
- L'interprétation du graphique de la fiche d'imprimante
- Les motifs de croire à la commission d'une infraction criminelle
- Les infractions potentielles
- Le diagnostic de la situation et l'analyse des résultats au regard de l'aspect légal ou lors de situations particulières

LES FORMULAIRES ET LES RAPPORTS REQUIS

- L'utilisation et la rédaction des rapports et formulaires requis :
 - ◊ le certificat de l'analyste
 - ◊ les fiches d'imprimante
 - ◊ le certificat du technicien qualifié
 - ◊ le complément de rapport d'enquête
- Les exigences de la rédaction des formulaires et des rapports
- La procédure de signification des documents
- La disposition des rapports et des formulaires

LE TÉMOIGNAGE À LA COUR

- La préparation du dossier
- La présentation de la preuve
- Le recueil des éléments de preuve
- La transmission de la divulgation de la preuve
- L'application de la présomption et des motifs
- La préparation pour le témoignage à la cour
- Le témoignage du technicien qualifié
- Les éléments à prouver par la poursuite dans un cas de capacité de conduite affaiblie avec un taux d'alcoolémie supérieur à 80 mg %
- Les questions susceptibles d'être posées au technicien qualifié par le procureur aux poursuites criminelles et pénales
- Les questions susceptibles d'être posées par le procureur de la défense

Démarche didactique

L'expérience concrète de l'utilisation de l'alcootest DataMaster DMT-C, la réflexion sur ses propres performances comme technicien qualifié, l'entraînement et le *coaching* par les formateurs sont au cœur des stratégies de formation utilisées dans ce cours.

UN RÔLE ACTIF POUR LES ÉTUDIANTS

À l'image des techniciens qualifiés en alcootest qui tiennent un rôle actif dans leur travail, les étudiants inscrits à ce cours sont les agents principaux de leur formation. À l'exception des éléments concernant les lois physiques, la pharmacologie de l'alcool, la physiologie de l'alcool et la théorie sur le fonctionnement de l'appareil qui se déroulent en classe, le cours se réalise essentiellement en laboratoire. Ainsi, les étudiants sont amenés à réaliser les tâches habituelles d'un technicien qualifié. Donc, sous la supervision des formateurs, ils doivent préparer l'alcootest, réaliser des tests avec le prévenu, interpréter les résultats obtenus, rédiger les formulaires et les rapports requis et préparer leur témoignage à la cour.

C'est donc en exerçant concrètement la compétence à utiliser l'alcootest DataMaster DMT-C que les étudiants sont amenés à acquérir les habiletés requises par leur fonction de travail.

UN RÔLE D'ANIMATEUR ET DE COACH POUR LE FORMATEUR

Chacune des tâches réalisées par les étudiants fait systématiquement l'objet d'une rétroaction animée de façon interactive par les formateurs afin de mettre en évidence les notions théoriques et techniques à retenir. Les rétroactions sont également des moments privilégiés pour amener les étudiants à se situer par rapport à leurs forces et à leurs points à améliorer.

Les formateurs assurent aux étudiants un soutien continu dans leur démarche d'apprentissage, et ce, par différents moyens, notamment les *feedbacks* personnalisés et collectifs transmis à la suite de leurs observations.

Activités d'enseignement et d'apprentissage

N°	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
1	ACCUEIL ET PRÉSENTATION DU COURS <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se sensibiliser aux paramètres du cours (compétences visées, déroulement, évaluation, documentation, etc.). 	20 min	s. o.
2	DIAGNOSTIC <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier les problèmes et les difficultés éprouvés sur le terrain en matière de capacité de conduite affaiblie. ▪ Faire part de ses attentes et de sa motivation à l'égard du cours. 	10 min	s. o.
3	L'INTERPRÉTATION DES MESURES ET DES CALCULS DANS L'ANALYSE DE L'HALEINE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Utiliser les mesures pour déterminer la concentration d'alcool dans le sang. ▪ Définir la relation de l'alcool dans le sang avec celle de l'échantillon d'haleine. ▪ Expliquer le principe de fonctionnement de l'alcootest. ▪ Expliquer la relation entre la température et le volume d'un gaz. 	1 h 15 min	1, 7
4	L'IDENTIFICATION DU RÔLE DE L'ALCOOL LIÉ À LA CAPACITÉ DE CONDUITE AFFAIBLIE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Expliquer la chimie de l'alcool. ▪ Décrire les trois phases de la courbe d'alcoolémie. ▪ Expliquer le comportement de l'organisme par rapport à l'alcool. ▪ Reconnaître les effets de l'alcool sur l'organisme humain. 	1 h 45 min	7, 8
5	LE FONCTIONNEMENT DE L'ALCOOTEST <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier les composantes externes et internes de l'alcootest. ▪ Expliquer le principe d'analyse (infrarouge). ▪ Décrire le fonctionnement interne de l'appareil. ▪ Utiliser les différentes fonctions de l'alcootest. ▪ Identifier les différents messages de l'appareil. 	1 h 15 min	1, 3, 4
6	LE PRÉLÈVEMENT DE L'ÉCHANTILLON D'HALEINE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Expliquer la séquence d'opérations (AIACABA) de l'alcootest. ▪ Reconnaître le prélèvement adéquat d'un échantillon d'air alvéolaire. ▪ Identifier les critères requis par l'appareil pour l'analyse d'un échantillon d'haleine. ▪ Décrire l'évaluation des critères par l'alcootest. ▪ Préciser la spécificité de l'alcootest. ▪ Différencier la nature d'un échantillon (invalide, alcool résiduel). ▪ Analyser les actions à prendre lors de situations particulières ou en présence de messages à l'écran. ▪ Respecter les mises en garde quant à l'utilisation de l'alcootest. 	6 h	2, 3, 4

N ^o	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
7	L'UTILISATION DU SIMULATEUR <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier les caractéristiques internes et externes des différentes marques et modèles de simulateur. ▪ Expliquer les différents messages d'erreur. ▪ Préciser l'utilité du simulateur. ▪ Connaître la composition de la solution d'alcool type. ▪ Déterminer les paramètres attendus lors d'un test de contrôle à l'aide d'un simulateur. ▪ Énumérer les vérifications à effectuer en présence d'un test de contrôle hors norme. 	45 min	2, 4
8	LA PRÉPARATION DE L'ALCOOTEST – EXERCICES PRATIQUES : PARTIE 1-2 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Installer l'alcootest et ses équipements. ▪ Mettre en marche l'alcootest et ses équipements. ▪ Utiliser le tableau « Préparation pour un test » (PPT). ▪ Vérifier la solution d'alcool type. ▪ Préparer le simulateur. ▪ Incrire les données relatives aux changements de la solution d'alcool type. ▪ Préparer la séquence d'opérations de l'alcootest (AIACABA). ▪ Pratiquer les différentes fonctions accessibles par le clavier de l'appareil. 	5 h	2, 3
9	LA RÉALISATION DES TESTS AVEC LE PRÉVENU - EXERCICES PRATIQUES : PARTIES 3-4-5-6 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Collecter les informations pertinentes concernant le prévenu avant les tests. ▪ Préparer la séquence d'opérations. ▪ Préparer le prévenu avant le premier prélèvement d'échantillon d'haleine. ▪ Réaliser la séquence d'opérations pour le premier prélèvement d'échantillon d'haleine. ▪ Prélever un échantillon d'haleine en respectant les critères requis. ▪ Réaliser la séquence d'opérations pour le deuxième prélèvement d'échantillon d'haleine. ▪ Interpréter les résultats et les graphiques des fiches d'imprimante. ▪ Prendre une décision appropriée lors d'un test de contrôle non conforme, de situations particulières ou en présence de messages sur l'écran. ▪ Appliquer ses pouvoirs et devoirs. 	8 h	2, 3, 4
10	LA RÉDACTION DES FORMULAIRES <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rédiger les rapports requis. ▪ Valider le contenu de chacun des rapports ou formulaires. ▪ Signifier le certificat du technicien qualifié. ▪ Signifier le certificat de l'analyste. 	1 h	3, 4, 5
11	L'UTILISATION DE L'ALCOOTEST : ACTIVITÉ GLOBALE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrer l'ensemble des savoirs et des habiletés visés dans les activités précédentes, et ce, dans une situation complète d'utilisation de l'alcootest. 	1 h 30 min	2, 3, 4, 5, 6, 7, 8
12	L'EXPÉRIMENTATION AVEC DES SUJETS INTOXIQUÉS <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrer l'ensemble des savoirs et des habiletés visées par les activités précédentes dans un contexte réel avec des sujets sont intoxiqués par l'alcool. 	3 h 45 min	2, 3, 4, 5, 6, 7, 8

N ^o	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
13	LE TÉMOIGNAGE À LA COUR <ul style="list-style-type: none"> ▪ Recueillir les éléments de preuve. ▪ Transmettre la divulgation de la preuve. ▪ Expliquer les éléments importants que doit démontrer la poursuite dans une situation de capacité de conduite affaiblie avec une alcoolémie supérieure à de 80 mg %. ▪ Appliquer la présomption et les motifs. ▪ Identifier les questions susceptibles d'être posées au technicien qualifié par la poursuite ou la défense. ▪ Répondre aux questions posées. 	2h	2, 3, 4, 5, 6
14	ÉPREUVE CERTIFICATIVE ET EXERCICES PRATIQUES EN LABORATOIRE	7h	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8
15	BILAN DES ACQUIS <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rétroaction sur la rédaction des formulaires remplis par les étudiants. ▪ Faire le point sur les apprentissages réalisés durant le cours. 	10 min	s. o.
16	ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS	5 min	s. o.

Évaluation

Au terme de ce cours, chaque étudiant devra faire la démonstration de sa compétence à utiliser adéquatement l'appareil DataMaster DMT-C, et ce, à l'occasion d'une épreuve certificative.

Cette épreuve certificative exige de chaque étudiant qu'il agisse concrètement comme technicien qualifié en alcootest en s'acquittant des différentes tâches qui lui incombent en vertu de cette fonction. L'épreuve comporte quatre parties :

- PARTIE 1 :** Un examen pratique où l'étudiant devra démontrer ses habiletés à utiliser, selon le protocole établi, l'alcootest DataMaster DMT-C lors de la simulation d'un dossier opérationnel;
- PARTIE 2 :** Un examen pratique en laboratoire où l'étudiant devra démontrer ses habiletés à manipuler, selon le protocole établi, les instruments requis lors d'une situation particulière en manipulant l'alcootest DataMaster DMT-C;
- PARTIE 3 :** Un examen théorique où l'étudiant devra démontrer ses connaissances concernant l'alcootest DataMaster DMT-C et ses équipements, et dont la note minimale est fixée à 80 %;
- PARTIE 4 :** Un exercice pratique où l'étudiant devra s'initier à l'*Activité de maintien de la compétence DataMaster DMT-C* sur la plateforme Moodle de l'École nationale de police du Québec.

La réussite de ce cours est conditionnelle à l'atteinte de tous les indicateurs minimaux énoncés sur la grille d'évaluation certificative. Ainsi, l'étudiant ayant échoué à l'un ou l'autre des indicateurs minimaux, pour l'un ou l'autre des critères d'évaluation qu'ils décrivent, sera considéré en échec et devra reprendre le cours *Technicien qualifié en alcootest - DataMaster DMT-C* [SER-1050] en entier.

L'étudiant recevra ultérieurement un relevé de notes délivré par l'École nationale de police du Québec avec l'une ou l'autre des deux cotes suivantes : « S » pour *Succès* ou « E » pour *Échec*. L'étudiant qui aura la cote « S » recevra une carte de qualification valide pour une période de cinq ans.

Bibliographie

- ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC – LABORATOIRE DE SCIENCES JUDICIAIRES ET DE MÉDECINE LÉGALE, *Technicien qualifié en alcootest – Pharmacologie de l'alcool*, Nicolet, ENPQ, 2015, 13 p. (précis de cours [SER-1007/1009]).
- ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC, *Guide de rédaction des rapports et des formulaires*, 6^e édition, [multi-média], Nicolet, ENPQ, 2015.
- ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC, *Technicien qualifié en alcootest – Intoxilyzer® 5000 C*, Nicolet, ENPQ, décembre 2015, 87 p. (précis de cours [SER-1009/2012/2028]).
- ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC, *Technicien qualifié en alcootest – DataMaster DMT-C – Guide de rédaction des formulaires*, Nicolet, ENPQ, 2016, 27 p. (précis de cours [SER-1050/2038]).
- ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC, *Technicien qualifié en alcootest – Le simulateur*, Nicolet, ENPQ, 2016, 35 p. (précis de cours [SER-0005/0006/0025/1007/1009/1050]).
- NATIONAL PATENT ANALYTICAL SYSTEMS INC., *DataMaster DMT – Guide de l'utilisateur*, Ohio -États-Unis, Davtech - version française, mars 2009, 18 p.

Agent évaluateur



*Plan
de cours*

SER-2031

PRODUCTION : École nationale de police du Québec
350, rue Marguerite-D'Youville
Nicolet (Québec) J3T 1X4

© École nationale de police du Québec, 2010.

Ce document est la propriété exclusive de l'École nationale de police du Québec. Toute reproduction totale ou partielle du présent document ainsi que toute diffusion du tout ou d'une partie de son contenu, sous quelque forme que ce soit (conférence, cours ou autre semblable moyen de diffusion), doivent au préalable être autorisés par écrit par la direction de l'École nationale de police du Québec.

AVERTISSEMENT

Ce document est rédigé à l'intention des étudiants à un cours et constitue un complément à la formation diffusée en classe. L'information présentée dans ce document ne doit pas être interprétée comme constituant un manuel de procédures et ne doit en aucun cas servir à d'autres fins que celles de la formation. Les lecteurs ne devraient pas agir sur la seule foi des informations qui y sont contenues.

Note : Dans ce document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour faciliter la lecture.

Présentation

Le cours *Agent évaluateur* [SER-2031] s'adresse exclusivement aux policiers-patrouilleurs ayant un intérêt particulier à l'égard de la capacité de conduite affaiblie.

Il vise d'abord la compétence à administrer les épreuves de coordination des mouvements dans le but de relever des indices de capacité de conduite affaiblie. Ce cours vise ensuite la compétence à évaluer une personne selon les normes de l'Association internationale des chefs de police (AICP) afin de rendre une opinion sur l'identification de la ou des catégories de drogues consommées.

Plus précisément, au terme de ce cours, le policier sera en mesure de collecter les informations nécessaires à l'évaluation, de compléter l'évaluation et de rédiger les rapports et les formulaires.

L'objectif de ce cours est donc d'amener le policier à développer les savoirs, les savoir-faire et les savoir-être dont il a besoin pour évaluer une personne sous l'effet d'une drogue ou d'une combinaison alcool/drogue à la suite d'une interception pour capacité de conduite affaiblie.

Un accent particulier sera mis sur l'adoption et le développement de notions spécifiques qui guideront l'agent évaluateur dans l'évaluation et la classification des différentes catégories de drogues à partir des signes observables chez un individu.

Le cours *Agent évaluateur* [SER-2031] offert à l'École nationale de police du Québec est conforme au Règlement sur l'évaluation des facultés de conduite (drogues et alcool) du Code criminel et aux normes internationales du Programme d'évaluation et de classification des drogues de l'AICP.

Généralités

■ PRÉALABLES

- Démontrer un intérêt pour le Programme d'évaluation et de classification des drogues (PECD) de l'Association internationale des chefs de police.
- Être technicien qualifié.
- Avoir réussi le cours « *Épreuves de coordination des mouvements – Le moniteur* » [SER-2032/SER-2040] ou le cours « *Épreuves de coordination des mouvements* » [SER-1049].

■ PERSONNES-RESSOURCES

- Instructeurs qualifiés et accrédités par l'École nationale de police du Québec et par l'Association internationale des chefs de police.

■ CLIENTÈLE VISÉE

- Les policiers-patrouilleurs et les agents de la paix.

■ DURÉE

Dix jours (80 h) [Ne comprend pas la phase de l'agrément sur le terrain.]

■ NOMBRE D'ÉTUDIANTS

- Maximum 12

Objectifs et standards

ÉPREUVES DE COORDINATION DES MOUVEMENTS

Énoncé de la compétence 1	Contexte de réalisation
<p>Administrer les épreuves de coordination des mouvements dans le but de relever des indices de capacité de conduite affaiblie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Au moyen d'exercices (mises en situation, jeux de rôles, etc.), de rétroactions et d'exposés interactifs. • À l'aide du matériel requis pour la réalisation des tests. • Au moyen du formulaire requis. • À l'aide de documents et d'outils de référence (précis de cours, Code criminel, Code de la sécurité routière, le tableau « Les catégories de drogues et leurs signes », etc.).

Éléments de la compétence	Critères de performance
<p>1. Intervenir conformément à ses pouvoirs et devoirs en matière de capacité de conduite affaiblie.</p>	<p>1.1 Application appropriée des articles du Code criminel</p> <p>1.2 Respect du règlement sur l'évaluation des facultés de conduite (drogues et alcool)</p> <p>1.3 Utilisation adéquate des articles du Code de la sécurité routière</p>
<p>2. Administrer le test du nystagmus du regard horizontal.</p>	<p>2.1 Vérifications préliminaires adéquates</p> <p>2.2 Formulation exacte des directives</p> <p>2.3 Recherche méthodique des indices de mouvements de poursuite irréguliers des globes oculaires</p> <p>2.4 Recherche méthodique des indices de la présence de nystagmus du regard périphérique extrême</p> <p>2.5 Recherche méthodique des indices de l'apparition du nystagmus à un angle inférieur à 45 degrés</p> <p>2.6 Rédaction correcte du formulaire</p>
<p>3. Administrer le test de « marcher et se retourner ».</p>	<p>3.1 Vérifications préliminaires adéquates</p> <p>3.2 Formulation exacte des directives</p> <p>3.3 Recherche méthodique des indices</p> <p>3.4 Rédaction correcte du formulaire</p>
<p>4. Administrer le test de « se tenir sur un pied ».</p>	<p>4.1 Vérifications préliminaires adéquates</p> <p>4.2 Formulation exacte des directives</p> <p>4.3 Recherche méthodique des indices</p> <p>4.4 Rédaction correcte du formulaire</p>

Éléments de la compétence	Critères de performance
5. Interpréter les résultats des tests.	5.1 Évaluation des probabilités d'intoxication à partir du comportement du sujet, du nombre d'indices recueillis et des signes liés aux différentes catégories de drogues 5.2 Identification correcte des motifs raisonnables de croire à la commission d'une infraction
6. Apprécier ses interventions.	6.1 Autoévaluation juste de ses performances 6.2 Identification précise des mesures correctives à apporter

Objectifs et standards

AGENT ÉVALUATEUR

Énoncé de la compétence 2	Contexte de réalisation
<p>Évaluer une personne intoxiquée selon les normes de l'Association internationale des chefs de police (AICP) afin de rendre une opinion sur l'identification de la ou des catégories de drogues consommées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • À partir de situations réelles. • Au moyen d'exercices (laboratoires, mises en situation, jeux de rôles, etc.). • À l'aide du matériel requis pour la réalisation des tests. • À partir des contenus théoriques abordés en classe. • En utilisant les épreuves de coordination des mouvements. • À l'aide des rapports et des formulaires d'usage propres au travail d'agent évaluateur. • À l'aide de documents et d'outils de référence (précis de cours, Code criminel, Code de la sécurité routière, tableau « Les catégories de drogues et leurs signes », grille « Notes de l'instructeur – Appréciation de la performance d'un agent évaluateur », etc.).

Éléments de la compétence	Critères de performance
<p>1. Collecter les informations nécessaires en conformité à ses pouvoirs et devoirs en matière d'enquête de capacité de conduite affaiblie.</p>	<p>1.1 Collecte rigoureuse des informations préalables à la réalisation de l'évaluation</p> <p>1.2 Administration complète de l'examen préliminaire</p> <p>1.3 Examen précis des yeux</p> <p>1.4 Administration rigoureuse des examens d'attention divisée</p> <p>1.5 Prise exacte des signes vitaux</p> <p>1.6 Exécution complète des examens dans la chambre noire</p> <p>1.7 Examen adéquat du tonus musculaire</p> <p>1.8 Examen visuel précis des sites d'injection</p> <p>1.9 Collecte appropriée d'informations sur la consommation de drogue auprès du sujet</p>
<p>2. Compléter l'évaluation.</p>	<p>2.1 Formulation juste d'une opinion à partir des résultats de l'évaluation</p> <p>2.2 Explication du prélèvement adéquat de la substance corporelle requise</p>
<p>3. Préparer un dossier en vue du témoignage à la cour.</p>	<p>3.1 Rédaction adéquate des formulaires relatifs au témoignage à la cour</p>

Contenu de la formation

- **LES DROGUES DANS LA SOCIÉTÉ ET DANS LA CONDUITE D'UN VÉHICULE**
 - Historique du programme d'évaluation et de classification des drogues
 - Définition du terme « drogue » dans le contexte du cours
 - Les sept catégories de drogues
 - Les statistiques sur la consommation des drogues et les conséquences sur les incidents impliquant un véhicule
- **LES ÉPREUVES DE COORDINATION DES MOUVEMENTS ET LA PROCÉDURE DE L'AGENT ÉVALUATEUR**
 - Échange d'informations avec le policier ayant procédé à l'arrestation
 - Contrôle pour vérifier la présence de l'alcool
 - Examen préliminaire et première prise du pouls
 - Examens des yeux
 - Examens d'attention divisée :
 - ↳ l'épreuve de Romberg modifiée
 - ↳ le test de « marcher et se retourner »
 - ↳ le test de « se tenir sur un pied »
 - ↳ l'épreuve doigt-nez
 - Signes vitaux et deuxième prise du pouls
 - Examens dans la chambre noire :
 - ↳ examen de la dilatation des pupilles
 - ↳ examen des cavités : buccale et nasales
 - Examen du tonus musculaire et troisième prise du pouls
 - Examen visuel des sites possibles d'injection des drogues
 - Examen de l'état général du suspect et autres observations
 - Opinion de l'agent évaluateur
 - Prélèvement des substances corporelles
- **LES SIGNES ET LES SYMPTÔMES RELIÉS AUX DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE DROGUES**
- **NOTIONS SUR L'ALCOOL**
- **LA PHYSIOLOGIE ET LES DROGUES**
 - Les dix systèmes de la physiologie humaine
- **LES SEPT CATÉGORIES DE DROGUES**

(L'historique, les noms communs, les termes, les méthodes de consommation, les signes, les effets de chacune des catégories et les indices d'identification de la catégorie pour l'évaluation.)

 - Les dépresseurs du système nerveux central
 - Les inhalants
 - Les anesthésiques dissociatifs
 - Le cannabis
 - Les stimulants du système nerveux central
 - Les hallucinogènes
 - Les narcotiques analgésiques
- **LES COMBINAISONS DE DROGUES**
- **LA RÉDACTION DES FORMULAIRES**
- **LA PRÉPARATION DE CAUSES POUR LA COUR ET LE TÉMOIGNAGE DEVANT LES TRIBUNAUX**

Démarche didactique

La démarche didactique proposée dans ce cours a pour but de situer les rôles des étudiants et du formateur. Cette démarche est articulée selon la stratégie de formation privilégiée par l'École nationale de police du Québec quand il s'agit de favoriser le développement d'une compétence professionnelle, soit celle permettant à l'étudiant d'évoluer dans une démarche d'apprentissage expérientiel tout en étant supervisé et guidé par son formateur.

UN RÔLE ACTIF POUR LES ÉTUDIANTS

À l'image des policiers agissant à titre d'agent évaluateur, les policiers inscrits à ce cours sont les agents principaux de leur formation, et cela, dans un environnement d'apprentissage où tout est mis en œuvre pour recréer les tâches et les responsabilités habituelles du policier dans ce type de tâche.

C'est donc en exerçant concrètement la compétence à évaluer une personne selon les normes de l'AICP que les étudiants sont amenés à développer les connaissances et les habiletés requises par la fonction de travail visée.

UN RÔLE D'ANIMATEUR ET DE COACH POUR LE FORMATEUR

Chacune des interventions réalisées par les étudiants fait l'objet d'une rétroaction animée de façon interactive par les formateurs, en sous-groupe, en groupe ou individuellement. Les rétroactions ont pour principal objectif de mettre en évidence les notions théoriques et techniques à retenir et à réutiliser plus tard durant le cours et d'amener les étudiants à se situer par rapport à leur progression d'apprentissage.

Les formateurs assurent aux étudiants un soutien continu dans leur démarche d'apprentissage, et ce, par différents moyens, notamment par les rétroactions personnalisées et collectives qu'ils transmettent à la suite de leurs observations. De cette façon, les formateurs communiquent régulièrement à chaque étudiant une appréciation formative de ses performances afin qu'il puisse apporter, s'il y a lieu et tout au long de son cheminement, les ajustements qui lui permettront de s'améliorer.

Activités d'enseignement et d'apprentissage

N ^o	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence ECM	Élément de compétence AE
1	PRÉSENTATION DU COURS Introduction ECM Agent évaluateur – Test préliminaire ECM Agent évaluateur <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se sensibiliser aux paramètres du cours (compétence visée, déroulement, évaluation, documentation, etc.) ▪ Se situer par rapport à ses connaissances sur les ECM. 	1 h 45 min	s. o.	s. o.
2	DÉFINITION D'UNE DROGUE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Définir le terme « drogue » tel qu'utilisé dans le programme d'évaluation et de classification des drogues. ▪ Se familiariser avec les sept catégories de drogues. 	45 min	5	2
3	DÉTECTION ET DISSUASION (ECM II) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Définir les concepts de détection et de dissuasion générale. ▪ Introduire les notions relatives aux processus d'absorption, de distribution et d'élimination de l'alcool. 	45 min	1	s. o.
4	ENVIRONNEMENT LÉGAL (ECM III) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaître les éléments constitutifs des infractions relatives à la capacité de conduite affaiblie et la jurisprudence associée. 	30 min	1	s. o.
5	ÉTAPE 1 : LE VÉHICULE EN MOUVEMENT (ECM V) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier et décrire les indices résultant de l'observation initiale du véhicule en mouvement. 	45 min	1	s. o.
6	ÉTAPE 2 : LE PREMIER CONTACT (ECM VI) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier et décrire les indices résultant du premier contact. 	1 h	1	s. o.
7	ÉTAPE 3 : LES VÉRIFICATIONS AVANT L'ARRESTATION (ECM VII) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Expliquer l'utilité des ECM et de l'ADA. ▪ Justifier la décision relative à l'arrestation en fonction des éléments observés. 	2 h	1, 2, 3, 4	s. o.
8	CONCEPT ET PRINCIPES DES ECM – TYPES DE NYSTAGMUS (ECM VII) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se familiariser avec le test du nystagmus. 	1 h	2	1
9	LE BUT DE LA VÉRIFICATION DES YEUX (PRE AE IV) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Déterminer les objectifs de la vérification des yeux sur des sujets intoxiqués. 	45 min	2	1
10	ÉPREUVE DE ROMBERG MODIFIÉE ET TEST « MARCHER ET SE RETOURNER » (PRE AE III) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Administrer l'épreuve de Romberg modifiée et le test « marcher et se retourner ». 	1 h	3	1
11	TEST « SE TENIR SUR UN PIED » ET ÉPREUVE DOIGT-NEZ (PRE AE III) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Administrer le test « se tenir sur un pied » et l'épreuve doigt-nez. 	1 h	4	1

N ^o	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence ECM	Élément de compétence AE
12	DÉMONSTRATION ECM (ECM IX) ▪ Démontrer les différents tests faisant partie des ECM.	45 min	1, 2, 3, 4, 5	s. o.
13	PRATIQUE ECM Laboratoire ▪ Administrer les ECM sur des sujets intoxiqués.	2 h 30 min	1, 2, 3, 4	s. o.
14	COMPILATION DES RÉSULTATS Rétroaction Laboratoire ▪ Interpréter les résultats des ECM administrés.	30 min	5, 6	s. o.
15	L'ALCOOL, UNE DROGUE (PRE AE VIII) ▪ Connaître les principaux types d'alcool. ▪ Décrire les notions relatives aux processus d'absorption, de distribution et d'élimination de l'alcool. ▪ Décrire la relation dose à effet de l'alcool.	45 min	s. o.	2
16	SURVOL DES SIGNES ET DES SYMPTÔMES (PRE AE VII) ▪ Identifier les principaux signes et symptômes associés aux sept catégories de drogues.	1 h	s. o.	1, 2
17	L'EXAMEN DES YEUX (PRE AE IV) ▪ Administrer les tests du nystagmus du regard horizontal, du regard vertical et de l'absence de convergence. ▪ Estimer la taille des pupilles. ▪ Établir un lien entre les résultats des examens des yeux et les sept catégories de drogues.	2 h	s. o.	1, 2
18	LE DÉVELOPPEMENT ET L'EFFICACITÉ DU PECD (AE III) ▪ Connaître l'origine et l'évolution du <i>Programme d'évaluation et de classification des drogues</i> . ▪ Connaître les preuves de l'efficacité du programme. ▪ Examiner la jurisprudence relative au programme.	1 h 45 min	s. o.	2
19	PRATIQUE ECM ▪ Administrer les ECM. ▪ Interpréter les résultats des tests.	1 h	1, 2, 3, 4, 5, 6	s. o.
20	RÉVISION ECM ▪ Faire un retour théorique sur les ECM. ▪ Administrer les ECM. ▪ Interpréter les résultats des tests.	1 h	1, 2, 3, 4, 5, 6	s. o.
21	EXAMEN THÉORIQUE FINAL ECM ▪ Faire le point sur ses connaissances théoriques sur les ECM.	1 h	1, 2, 3, 4, 5	s. o.

N°	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence ECM	Élément de compétence AE
22	PRATIQUE : L'EXAMEN DES YEUX (AE XI PRE AE IV) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Administrer les tests du nystagmus du regard horizontal, du regard vertical et de l'absence de convergence. ▪ Administrer les examens des yeux à la chambre noire. 	45 min	s. o.	1, 3
23	L'EXAMEN DES SIGNES VITAUX – PRATIQUE (PRE AE VI AE VII) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Définir les termes de base relatifs à la mesure des signes vitaux. ▪ Expliquer le but des différents examens d'indicateurs cliniques. ▪ Relier les résultats obtenus aux diverses catégories de drogues. 	2h	s. o.	1, 3
24	SURVOL DU PROGRAMME PECD (PRE AE II AE IV) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Déterminer les 12 composantes d'une évaluation et explorer chacune d'elles. 	45 min	s. o.	1, 2, 3
25	DÉMONSTRATION D'UNE PROCÉDURE D'ÉVALUATION (AE VIII) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Démontrer l'administration de l'évaluation. 	1h	s. o.	1, 2, 3
26	CONCLUSION DE LA FORMATION PRÉLIMINAIRE (PRE AE X) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réviser les concepts de base utilisés lors de l'évaluation. 	2h	s. o.	1, 2, 3
27	EXAMEN THÉORIQUE FINAL (PRE AE) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire le point sur ses connaissances théoriques sur l'évaluation par l'agent évaluateur. 	1h	s. o.	1, 2, 3
28	LA PHYSIOLOGIE ET LES DROGUES (AE VI) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaître le concept général de la physiologie humaine. ▪ Connaître les principaux systèmes et appareils de l'organisme. ▪ Connaître l'influence des drogues sur l'organisme. ▪ Déterminer en quoi l'évaluation permet de détecter les signes et symptômes d'affaiblissement des capacités par les drogues. 	2 h 45 min	s. o.	2
29	RÉDACTION DES RAPPORTS ECM (ECM XII) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préparer un dossier en vue du témoignage à la cour. 	45 min	2, 3, 4	s. o.
30	LABORATOIRE Épreuve certificative ECM <ul style="list-style-type: none"> ▪ Administrer les ECM. 	2 h 30 min	1, 2, 3, 4	s. o.
31	RÉTROACTION Laboratoire (ECM XIV – PRE AE V) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Interpréter les résultats des ECM administrés. 	30 min	5, 6	s. o.
	TEST 1 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire le point sur ses connaissances théoriques. 	45 min	s. o.	1, 2
32	LE COMPENDIUM DES PRODUITS ET SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES (AE XIII) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se familiariser avec le <i>Compendium des produits et spécialités pharmaceutiques</i>. 	1h	s. o.	2

N°	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence ECM	Élément de compétence AE
33	LES MÉTHODES D'ADMINISTRATION DES DROGUES ET LEUR ÉLIMINATION ▪ Distinguer les différentes méthodes d'administration des drogues et leur élimination.	1 h	s. o.	2
34	LES DÉPRESSEURS DU SYSTÈME NERVEUX CENTRAL (AE IX) ▪ Se familiariser avec la catégorie de drogues. ▪ Décrire les signes et symptômes et les autres effets liés aux drogues de cette catégorie. ▪ Connaître le début et la durée des effets liés aux drogues de cette catégorie.	1 h 45 min	s. o.	2
35	LES STIMULANTS DU SYSTÈME NERVEUX CENTRAL (AE X) ▪ Se familiariser avec la catégorie de drogues. ▪ Décrire les signes et symptômes et les autres effets liés aux drogues de cette catégorie. ▪ Connaître le début et la durée des effets liés aux drogues de cette catégorie.	1 h	s. o.	2
36	LES HALLUCINOGENES (AE XIV) ▪ Se familiariser avec la catégorie de drogues. ▪ Décrire les signes et symptômes et les autres effets liés aux drogues de cette catégorie. ▪ Connaître le début et la durée des effets liés aux drogues de cette catégorie.	2 h	s. o.	2
	TEST 2 ▪ Faire le point sur ses connaissances théoriques.	45 min	s. o.	1, 2
37	PRATIQUE : INTERPRÉTATION DES TESTS N° 1 (AE XV) ▪ Analyser les résultats d'une évaluation et identifier la ou les catégories de drogues en cause.	1 h	s. o.	2
38	LES ANESTHÉSIIQUES DISSOCIATIFS (AE XVI) ▪ Se familiariser avec la catégorie de drogues. ▪ Décrire les signes et symptômes et les autres effets liés aux drogues de cette catégorie. ▪ Connaître le début et la durée des effets liés aux drogues de cette catégorie.	1 h 30 min	s. o.	2
39	LES NARCOTIQUES ANALGÉSIIQUES (AE XVII) ▪ Se familiariser avec la catégorie de drogues. ▪ Décrire les signes et symptômes et les autres effets liés aux drogues de cette catégorie. ▪ Connaître le début et la durée des effets liés aux drogues de cette catégorie. ▪ Procéder à la recherche des sites d'injection.	2 h 15 min	s. o.	2
40	LES INHALANTS (AE XIX) ▪ Se familiariser avec la catégorie de drogues. ▪ Décrire les signes et symptômes et les autres effets liés aux drogues de cette catégorie. ▪ Connaître le début et la durée des effets liés aux drogues de cette catégorie.	2 h	s. o.	2

N°	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence ECM	Élément de compétence AE
	TEST 3 ▪ Faire le point sur ses connaissances théoriques.	45 min	s. o.	1, 2
41	PRATIQUE : INTERPRÉTATION DES TESTS N° 2 (AE XVIII) ▪ Analyser les résultats d'une évaluation et identifier la ou les catégories de drogues en cause.	1 h	s. o.	2
42	LE CANNABIS (AE XXI) ▪ Se familiariser avec la catégorie de drogues. ▪ Décrire les signes et symptômes et les autres effets liés aux drogues de cette catégorie. ▪ Connaître le début et la durée des effets liés aux drogues de cette catégorie.	2 h	s. o.	2
43	LA PRÉPARATION ET LA MISE À JOUR DU CURRICULUM VITAE (AE XXIII) ▪ Décrire l'objectif et les composantes du curriculum vitae de l'agent évaluateur. ▪ Se sensibiliser à l'importance de mettre à jour son curriculum vitae.	45 min	s. o.	3
44	LABORATOIRE Pratique : les signes vitaux (AE XX), l'examen des yeux et la rétroaction ▪ Administrer les examens d'attention divisée, la prise des signes vitaux et l'examen des yeux.	2 h 30 min	s. o.	1, 2, 3, 4
45	PRATIQUE : INTERPRÉTATION DES TESTS N° 3 ▪ Interpréter les résultats des tests.	30 min	s. o.	2
	TEST 4 ▪ Faire le point sur ses connaissances théoriques.	45 min	s. o.	1, 2
46	SURVOL DES SIGNES ET SYMPTÔMES (AE XXII) ▪ Décrire les effets pouvant être observés pour chacun des principaux indicateurs de capacité affaiblie par la drogue. ▪ Déterminer les effets les plus susceptibles d'être observés chez les sujets qui sont sous l'effet de chacune des catégories de drogues.	1 h	s. o.	1, 2
47	LES COMBINAISONS DE DROGUES (AE XXIV) ▪ Expliquer la prévalence de l'usage de certaines combinaisons de drogues. ▪ Définir les 4 effets possibles des combinaisons de drogues. ▪ Expliquer les signes les plus susceptibles d'être observés chez un polytoxico-mane.	1 h 15 min	s. o.	2
48	PRÉPARATION D'UN DOSSIER (AE XXVIII) ▪ Effectuer un examen exhaustif de l'ensemble de la preuve. ▪ Se familiariser avec le témoignage de l'agent évaluateur.	45 min	s. o.	3
49	PRATIQUE : INTERPRÉTATION DES TESTS (AE XXV) ▪ Analyser les résultats d'une évaluation et identifier la ou les catégories de drogues en cause (dans le cadre de mises en situation).	2 h	s. o.	2, 3

N°	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence ECM	Élément de compétence AE
	TEST 5 ▪ Faire le point sur ses connaissances théoriques.	45 min	s. o.	1, 2
50	RÉVISION ▪ Réviser la formation de l'agent évaluateur.	1 h	s. o.	1, 2, 3
51	EXAMEN FINAL AGENT ÉVALUATEUR ▪ Évaluer les connaissances théoriques sur le volet Agent évaluateur.	1 h	s. o.	1, 2, 3
52	RÉDACTION DU RAPPORT DE L'AGENT ÉVALUATEUR (AE XXVI) ▪ Se familiariser avec le modèle de rédaction du rapport de l'agent évaluateur.	45 min	s. o.	3
53	LA TRANSITION VERS LA CERTIFICATION (AE XXX) Remise des certificats ▪ Connaître le déroulement de l'agrément terrain. ▪ Procéder à la remise des certificats.	30 min	s. o.	s. o.
54	LABORATOIRE – L'ÉVALUATION DU SUJET ▪ Expérimenter l'évaluation d'un sujet intoxiqué (alcool). ▪ Rédiger le rapport de l'agent évaluateur.	5 h 15 min	s. o.	1, 2, 3

Évaluation

Au terme du cours, chaque étudiant devra faire la démonstration de sa compétence à agir comme « agent évaluateur ». Ainsi, en conformité avec les normes internationales du Programme d'évaluation et de classification des drogues, l'étudiant devra réussir les examens suivants :

▪ **une épreuve pratique :**

- ⇒ Épreuve certificative – Agent évaluateur – Épreuves de coordination des mouvements [SER-2031];

▪ **une épreuve théorique (note de passage : 80 %) :**

- ⇒ un examen écrit sur toute la matière.

La réussite de ce cours est conditionnelle à la réussite de chacune des épreuves. Ainsi, l'étudiant ayant échoué l'une ou l'autre des évaluations* sera considéré en échec et la cote « E » sera inscrite sur son relevé de notes. Il devra alors reprendre le cours *Agent évaluateur* [SER-2031] en entier.

Uniquement à la suite de la réussite de ces épreuves, l'étudiant sera invité à la deuxième étape de l'accréditation. Cette dernière étape exige de l'étudiant qu'il agisse concrètement comme *agent évaluateur* en s'acquittant des différentes tâches qui lui incombent en vertu de cette fonction lors d'une phase d'agrément sur le terrain *Agent évaluateur – Pratique* [SER-2043] supervisée par un instructeur reconnu de l'École nationale de police du Québec.

* Lors d'un échec à l'examen écrit, l'étudiant a la possibilité d'effectuer une reprise. Cependant, il doit respecter un délai d'attente de deux semaines et la reprise doit s'effectuer au plus tard quatre semaines après la fin du cours.

L'évaluation de ce cours respecte les normes internationales du Programme d'évaluation et de classification des drogues de l'Association internationale des chefs de police.

Bibliographie

- ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC et LABORATOIRE DE SCIENCES JUDICIAIRES ET DE MÉDECINE LÉGALE, *Technicien qualifié en alcotest – Pharmacologie de l'alcool*, Nicolet, ENPQ, novembre 2012, 13 p. (précis de cours [SER-1007/1008/1009]).
- ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC, *Les épreuves de coordination des mouvements et autres épreuves symptomatiques*, Nicolet, ENPQ, avril 2013, 35 p. (précis de cours [SER-1049]).
- ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC, *Pouvoirs et devoirs de l'agent de la paix en matière de capacité de conduite affaiblie*, Nicolet, ENPQ, juillet 2013, 79 p. (précis de cours [SER-1049]).
- NATIONAL HIGHWAY TRAFFIC SAFETY ADMINISTRATION, *Drug Evaluation and Classification Training Program*, NHTSA : U.S. Department of Transportation, 1993.
- NATIONAL HIGHWAY TRAFFIC SAFETY ADMINISTRATION, *DWI Detection and Standardized Field Sobriety Testing (Student manual)*, NHTSA : U.S. Department of Transportation, 1993.
- NATIONAL HIGHWAY TRAFFIC SAFETY ADMINISTRATION, *Preliminary Training For Drug Evaluation and Classification, the Pre-School (student manual)*, NHTSA : U.S. Department of Transportation, 1993.

**Épreuves de coordination
des mouvements
Le moniteur**



*Plan
de cours*

SER-2040

École nationale
de **POLICE**
du Québec

**Épreuves de coordination
des mouvements – Le moniteur**

Plan de cours

SER-2040

PRODUCTION : École nationale de police du Québec
350, rue Marguerite-D'Youville
Nicolet (Québec) J3T 1X4

© École nationale de police du Québec, 2009.

Ce document est la propriété exclusive de l'École nationale de police du Québec. Toute reproduction totale ou partielle du présent document ainsi que toute diffusion du tout ou d'une partie de son contenu, sous quelque forme que ce soit (conférence, cours ou autre semblable moyen de diffusion), doivent au préalable être autorisés par écrit par la direction de l'École nationale de police du Québec.

AVERTISSEMENT

Ce document est rédigé à l'intention des étudiants à un cours et constitue un complément à la formation diffusée en classe. L'information présentée dans ce document ne doit pas être interprétée comme constituant un manuel de procédures et ne doit en aucun cas servir à d'autres fins que celles de la formation. Les lecteurs ne devraient pas agir sur la seule foi des informations qui y sont contenues.

Note : Dans ce document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour faciliter la lecture.

Présentation

Le cours *Épreuves de coordination des mouvements – Le moniteur* s'inscrit dans le cadre du programme de formation des moniteurs de l'École nationale de police du Québec. Il s'adresse à des policiers désignés par leur organisation pour assurer le maintien et l'enrichissement des compétences des patrouilleurs dans une discipline donnée, soit les épreuves de coordination des mouvements.

Plus précisément, au terme de ce cours, le moniteur sera capable de planifier et d'animer des activités d'enseignement et d'apprentissage destinées à des patrouilleurs, de même que d'évaluer ces derniers lors d'une épreuve certificative.

L'objectif de ce cours est donc essentiellement d'amener le moniteur à développer les savoirs, les savoir-faire et les savoir-être dont il a besoin pour exercer efficacement sa fonction au sein de son organisation.

Généralités

■ PRÉALABLES

- Être agent de la paix.
- Avoir réussi le cours *Épreuves de coordination des mouvements* [SER-1049].
- Avoir réussi l'un des cours suivants :
 - ⇒ *Enseignement et didactique* [CFA-104] et *Instrumentation didactique* [CFA-105];
 - ⇒ *Pratiques éducatives et accompagnement des apprentissages* [COM-2005];
 - ⇒ *Animateur* [COM-2001].

■ PERSONNES-RESSOURCES

- Instructeurs de l'École nationale de police du Québec.

■ CLIENTÈLE VISÉE

- Policiers responsables de la formation des patrouilleurs.

■ DURÉE

24 heures (3 jours)

■ NOMBRE D'ÉTUDIANTS

- 12 (ratio de 1 instructeur pour 6 aspirants moniteurs).

Objectifs et standards

Énoncé de la compétence	Contexte de réalisation
Animer des séances de formation portant sur les épreuves de coordination des mouvements.	<ul style="list-style-type: none"> • À partir d'exercices et de mises en situation simulant des activités d'enseignement et d'apprentissage. • Au moyen de rétroactions et de discussions en groupe. • À l'aide des <i>feedbacks</i> des instructeurs et des autres moniteurs en formation. • En utilisant le matériel didactique contenu dans la <i>trousse du moniteur</i> (plan de cours, guide pédagogique, précis de cours, etc.). • À partir de documents de référence. • Dans le respect des valeurs, des normes et des standards pédagogiques de l'ENPQ.

Éléments de la compétence	Critères de performance
1. Planifier des activités d'enseignement et d'apprentissage.	1.1 Préparation adéquate des éléments matériels et logistiques requis
2. Animer des activités d'enseignement et d'apprentissage.	2.1 Gestion efficace du déroulement des activités conformément à la démarche didactique 2.2 Utilisation adéquate des techniques d'animation 2.3 Animation adéquate d'une objectivation
3. Procéder à l'évaluation certificative.	3.1 Formulation d'un jugement adéquat
4. Faire un retour sur ses interventions à titre de moniteur.	4.1 Autoévaluation de la qualité de ses interventions en tant que moniteur 4.2 Formulation claire d'objectifs d'amélioration 4.3 Identification précise des moyens à déployer pour atteindre les objectifs d'amélioration fixés
	<i>Et, pour l'ensemble de la compétence :</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maîtrise des connaissances et des habiletés visées par les activités d'enseignement et d'apprentissage

Contenu de la formation

LE RÔLE DU MONITEUR

- Le rôle et les responsabilités des moniteurs reconnus par l'École nationale de police du Québec pour œuvrer dans leur organisation
- La responsabilité de l'École nationale de police du Québec à l'égard des moniteurs :
 - ⇒ la validation de la compétence disciplinaire
 - ⇒ la validation de la compétence pédagogique

LES CONTENUS DE LA FORMATION DES PATROUILLEURS [SER-1049]

- Les pouvoirs et devoirs du policier en matière de capacité de conduite affaiblie
- Les épreuves de coordination des mouvements

LA TROUSSE DU MONITEUR

- Les sections de la trousse (plan de cours, horaire, guide pédagogique, etc.)
- La planification et l'animation des activités du guide pédagogique :
 - ⇒ la préparation des éléments logistiques et matériels
 - ⇒ la gestion du déroulement des activités
 - ⇒ les techniques d'animation
 - ⇒ la rétroaction et le *coaching*
- L'évaluation des performances et des apprentissages des patrouilleurs :
 - ⇒ le déroulement de l'épreuve certificative
 - ⇒ la grille d'évaluation certificative
 - ⇒ la formulation d'un jugement pertinent

Démarche didactique

La démarche didactique utilisée dans ce cours est articulée selon les valeurs, les normes et les standards pédagogiques en vigueur à l'ENPQ. Elle privilégie une approche visant le développement de compétences professionnelles où l'expérimentation active, la réflexion et l'entraînement de l'étudiant sont les moteurs de l'apprentissage. Le formateur y assume essentiellement un rôle de supervision et d'accompagnement des apprentissages (*coaching*).

UN RÔLE ACTIF POUR LES ÉTUDIANTS

À l'image des moniteurs qui jouent un rôle de premier plan dans le maintien et l'enrichissement des compétences des patrouilleurs dans un domaine spécifique, les aspirants moniteurs inscrits à ce cours sont amenés à évoluer dans un environnement d'apprentissage où tout est mis en œuvre pour recréer les tâches et les responsabilités habituelles d'un moniteur.

Le développement des connaissances et des habiletés requises par la fonction de moniteur se réalise donc, tout au long de la formation, par l'exercice concret de la compétence visée par le cours.

UN RÔLE D'ANIMATEUR ET DE COACH POUR LE FORMATEUR

Chacune des tâches réalisées par les étudiants fait systématiquement l'objet d'une rétroaction animée de façon interactive par les formateurs, en groupe ou individuellement. Les rétroactions ont pour principal objectif de mettre en évidence les notions théoriques et techniques à retenir et à réutiliser plus tard durant le cours, et d'amener les étudiants à se situer par rapport à leurs forces et à leurs points à améliorer.

Les formateurs assurent aux étudiants un soutien continu dans leur démarche d'apprentissage, et ce, par différents moyens, notamment les *feedbacks* personnalisés et collectifs transmis à la suite de leurs observations.

Activités d'enseignement et d'apprentissage

N°	Titre de l'activité et apprentissages visés	Durée	Élément de compétence
1	ACCUEIL ET PRÉSENTATION DU COURS <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre connaissance des paramètres de ce cours (compétence visée, déroulement, évaluation, etc.). ▪ Définir le rôle et les responsabilités du moniteur. 	30 min	s.o.
2	APPROPRIATION DE LA TROUSSE DU MONITEUR SER-1049 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre connaissance du plan de cours de la formation des patrouilleurs (compétence visée, déroulement, approche pédagogique, etc.). ▪ S'approprier les différentes sections de la trousse du moniteur. 	45 min	1
3	POUVOIRS ET DEVOIRS DE L'AGENT DE LA PAIX EN MATIÈRE DE CAPACITÉ DE CONDUITE AFFAIBLIE ET NORMES D'ADMINISTRATION DES ÉPREUVES DE COORDINATION DES MOUVEMENTS : VÉRIFICATION DES ACQUIS DU MONITEUR <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire un bilan de ses forces et ses points à améliorer en regard des aspects légaux liés à la capacité de conduite affaiblie*. ▪ Réviser les critères et indicateurs associés à la compétence du patrouilleur. 	1 h 15 min	4
4	APPROPRIATION DE LA TROUSSE DU MONITEUR SER-1049 (SUITE) <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'approprier les différentes activités (structure, objectifs et déroulement) décrites dans le guide pédagogique. 	2 h	1
5	ADMINISTRATION DES ÉPREUVES DE COORDINATION DES MOUVEMENTS : VÉRIFICATION DES ACQUIS DU MONITEUR <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire un bilan de ses forces et ses points à améliorer en regard de l'administration des ECM. ▪ Réviser les critères et indicateurs associés à la compétence du patrouilleur. 	3 h 30 min	4
6	ANIMATION D'ACTIVITÉS DE LA TROUSSE DU MONITEUR <ul style="list-style-type: none"> ▪ Planifier l'animation d'une séquence d'activité à l'aide du matériel didactique mis à sa disposition (travail en soirée). ▪ Animer une séquence d'activité conformément à la démarche didactique préconisée. ▪ Identifier ses points forts et ses points à améliorer en regard des critères et indicateurs associés à la compétence du moniteur. 	4 h 15 min	1-2-4
7	ÉVALUATION CERTIFICATIVE DES PATROUILLEURS <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'approprier le déroulement et l'instrumentation de l'épreuve certificative des patrouilleurs [SER-1049]. ▪ Formuler un jugement adéquat quant aux performances observées. ▪ Identifier ses points forts et ses points à améliorer en regard des critères et indicateurs associés à la compétence du moniteur. 	3 h 15 min	3-4
	ÉPREUVE CERTIFICATIVE DU MONITEUR Préparation pour l'épreuve certificative du moniteur	30 min	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ PARTIE 1 : Pouvoirs et devoirs de l'agent de la paix en matière de capacité de conduite affaiblie et Normes d'administration des épreuves de coordination des mouvements 	-	1-2-3
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ PARTIE 2 : Évaluation certificative des performances d'un patrouilleur 	4 h	3
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ PARTIE 3 : Animation d'une partie d'activités du cours SER-1049 	3 h 45 min	1-2
8	ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS	15 min	s.o.

* La partie 1 de l'épreuve certificative du moniteur est réalisée à l'occasion de cette activité.

Évaluation

Chaque aspirant moniteur devra faire la démonstration de sa compétence à animer des séances de formation portant sur les épreuves de coordination des mouvements, et ce, à l'occasion d'une épreuve certificative comportant de trois parties :

- **Partie 1 :** Connaissance des pouvoirs et devoirs de l'agent de la paix en matière de capacité de conduite affaiblie et Normes d'administration des épreuves de coordination des mouvements. **La note de 80 % et plus est requise pour poursuivre la formation.**
- **Partie 2 :** Évaluation certificative des performances d'un patrouilleur (à partir d'un enregistrement vidéo);
- **Partie 3 :** Animation d'une partie d'activités du cours SER-1049.

La réussite de ce cours est conditionnelle à l'atteinte de tous les indicateurs minimaux. Un indicateur minimal manquant implique que l'étudiant devra reprendre le cours *Épreuves de coordination des mouvements – Le moniteur* [SER-2040] en entier.

NOTE : En cas d'échec à la partie 1, l'étudiant devra immédiatement quitter le cours.

En vertu du Règlement sur le régime des études en vigueur à l'École nationale de police du Québec, l'étudiant recevra ultérieurement un relevé avec la mention « SUCCÈS » ou « ÉCHEC », selon le cas.

Bibliographie

- AYLWIN, Ulric. *Petit guide pédagogique*, Montréal, Association québécoise de pédagogie collégiale, 2001, 102 p.
- BOURRASSA, Bruno, SERRE, Fernand et Denis ROSS. *Apprendre de son expérience*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 1999, 181 p.
- COURAU, Sophie. *Les outils d'excellence du formateur, tome 2 : Concevoir et animer des sessions de formation*, Paris, ESF éditeur, 2009, 190 p.
- COURAU, Sophie. *Les outils de base du formateur, tome 1 : Paroles et support*, Paris, ESF éditeur, 2008, 144 p.
- ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC. *Épreuves de coordination des mouvements*, février 2015, 12 p. (plan de cours [SER-1049]).
- ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC. *Les épreuves de coordination des mouvements*, Nicolet, ENPQ, mars 2016, 29 p. (précis de cours [SER-1049]).
- ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC. *Pouvoirs et devoirs de l'agent de la paix en matière de capacité de conduite affaiblie*, Nicolet, ENPQ, 2015, 81 p. (précis de cours [SER-1049]).
- PRÉSENT, Richard. *La préparation d'un cours*, Montréal, Éditions de l'École polytechnique de Montréal, 1990, 276 p.
- PROULX, Jean. *Enseigner mieux : stratégies d'enseignement*, Trois-Rivières, Cégep de Trois-Rivières, 1993, 340 p.
- WHITMORE, John. *Le guide du coaching : entraînement individuel, dynamique des équipes, amélioration des performances*, Paris, Maxima, 2008, 212 p.

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION

I

DROIT D'ACCÈS

12. Le droit d'accès à un document s'exerce sous réserve des droits relatifs à la propriété intellectuelle.

22. Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient.

Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.

1982, c. 30, a. 22; 2006, c. 22, a. 11.

28. Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement contenu dans un document qu'il détient dans l'exercice d'une fonction, prévue par la loi, de prévention, de détection ou de répression du crime ou des infractions aux lois ou dans l'exercice d'une collaboration, à cette fin, avec une personne ou un organisme chargé d'une telle fonction, lorsque sa divulgation serait susceptible:

1° d'entraver le déroulement d'une procédure devant une personne ou un organisme exerçant des fonctions juridictionnelles;

2° d'entraver une enquête à venir, en cours ou sujette à réouverture;

3° de révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois;

4° de mettre en péril la sécurité d'une personne;

5° de causer un préjudice à une personne qui est l'auteur du renseignement ou qui en est l'objet;

6° de révéler les composantes d'un système de communication destiné à l'usage d'une personne chargée d'assurer l'observation de la loi;

7° de révéler un renseignement transmis à titre confidentiel par un corps de police ayant compétence hors du Québec;

8° de favoriser l'évasion d'un détenu; ou

9° de porter atteinte au droit d'une personne à une audition impartiale de sa cause.

Il en est de même pour un organisme public, que le gouvernement peut désigner par règlement conformément aux normes qui y sont prévues, à l'égard d'un renseignement que cet organisme a obtenu par son service de sécurité interne, dans le cadre d'une enquête faite par ce service et ayant pour objet de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, susceptibles d'être commis ou commis au sein de l'organisme par ses membres, ceux de son conseil d'administration ou de son personnel ou par ceux de ses agents ou mandataires, lorsque sa divulgation serait susceptible d'avoir l'un des effets mentionnés aux paragraphes 1° à 9° du premier alinéa.

1982, c. 30, a. 28; 1990, c. 57, a. 7; 2006, c. 22, a. 14.

29. Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement portant sur une méthode ou une arme susceptible d'être utilisée pour commettre un crime ou une infraction à une loi.

Il doit aussi refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de réduire l'efficacité d'un programme, d'un plan d'action ou d'un dispositif de sécurité destiné à la protection d'un bien ou d'une personne.

1982, c. 30, a. 29; 2006, c. 22, a. 16.

40. Un organisme public peut refuser de communiquer une épreuve destinée à l'évaluation comparative des connaissances, des aptitudes, de la compétence ou de l'expérience d'une personne, jusqu'au terme de l'utilisation de cette épreuve.

1982, c. 30, a. 40; 2006, c. 22, a. 21.

50. Le responsable doit motiver tout refus de donner communication d'un renseignement et indiquer la disposition de la loi sur laquelle ce refus s'appuie.

1982, c. 30, a. 50.

AVIS DE RECOURS (art. 46, 48, 51, 97 et 101)

Révision

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (article 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Édifice Lomer-Gouin
575, rue St-Amable, bureau 1-10
Québec (Québec) G1R 2G4
Tél. : (418) 528-7741
Télec. : (418) 529-3102

Montréal

480, boulevard St-Laurent, bureau 501, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y7
Tél. : (514) 873-4196
Télec. : (514) 844-6170

Téléphone sans frais pour les deux bureaux : 1-888-528-7741

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (article 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (article 135).

Appel devant la cour du québec

a) Pouvoir

L'article 147 de la Loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence. L'appel ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec. Le juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

b) Délais et frais

L'article 149 de la Loi prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour du Québec, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission, après avis aux parties et à la Commission. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

La décision autorisant l'appel doit mentionner les seules questions de droit ou de compétence qui seront examinées en appel.

c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la Loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties, dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.